






RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

Ville d'Auxerre - Assainissement

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	VIGNIER Sébastien THOUVIOT Cécile	28/05/2019

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en œuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Un dispositif à votre service	8
1.2. Présentation du Contrat.....	11
1.3. Les chiffres clés	12
1.4. L'essentiel de l'année 2018.....	13
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018	16
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018	18
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	20
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	21
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	22
2.2. La satisfaction des consommateurs	23
2.3. Données économiques.....	25
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	27
3.1. L'inventaire des installations.....	28
3.2. L'inventaire des réseaux	33
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	34
3.4. Gestion du patrimoine	36
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	43
4.1. La maintenance du patrimoine	44
4.2. L'efficacité de la collecte	56
4.3. L'efficacité environnementale	61
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	63
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	64
5.2. Situation des biens	67
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	68
5.4. Les engagements à incidence financière	71
6. ANNEXES	75
6.1. La facture 120m3	76
6.2. Le synoptique du réseau	77
6.3. Le bilan énergétique du patrimoine.....	78
6.4. Annexes financières	82
6.5. Reconnaissance et certification de service	92
6.6. Actualité réglementaire 2018	95
6.7. Glossaire.....	101
Attestations d'assurances	136

1. L'essentiel de l'année



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

20 avenue Champlero
89000 AUXERRE
Mardi de 8h à 12h
Vendredi de 14h à 16h30



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

À VOTRE ÉCOUTE



 www.service.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne

 **Service pour les sourds ou les malentendants**
Accessible depuis notre site internet

 **0 969 323 458***
Lundi à vend. : 8h à 19h
Samedi : 9h à 12h
Urgences techniques : 7j/7
24h/24

 **Nos Apps**
Disponible sur iOS
et Android

 **Veolia Eau**
TSA 50119
37911 TOURS
CEDEX 9



*Numéro non surtaxé



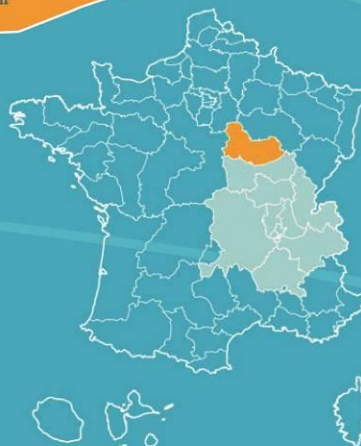
Territoire Nord Bourgogne



OSONS 20/20 !

VALEURS

- ↗ SOLIDARITÉ
- ↗ RESPONSABILITÉ
- ↗ INNOVATION
- ↗ SENS DU CLIENT
- ↗ RESPECT



CHIFFRES CLÉS

				
145	29 200	50	50	14
contrats collectivités et industriels	abonnés desservis en eau potable	agents à votre service	installations de production d'eau potable	usines de dépollution

NOTRE ÉQUIPE AU SERVICE DU TERRITOIRE

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



THIERRY CHANUSSOT
Directeur de Territoire
thierry.chanussot@veolia.com
06 03 80 57 34

8 route de Lyon
89200 Avallon



NICOLAS GAUVRIT
Directeur
des Opérations
nicolas.gauvrit@veolia.com
06 14 61 96 25



SEVERINE GAUVRIT
Responsable
Consommateurs
severine.gauvrit@veolia.com
06 14 08 14 59



CECILE THOUVIOT
Auxerre
cecile.thouviot@veolia.com
06 20 96 92 39



JEAN-FRANCOIS CHOUARD
Avallon
jean-francois.chouard@veolia.com
06 18 39 71 25



MATTHIEU DE RANCOURT
Châtillon/Seine
mathieu.de-rancourt@veolia.com
06 18 27 15 57

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Nord Bourgogne

8 route de Lyon
89 200 Avallon
03 86 34 94 61

Siège de la Région Centre-Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr
www.veolia.com
www.fondation.veolia.com



1.2. Présentation du Contrat

Données clés

🔹 Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
🔹 Périmètre du service	AUXERRE
🔹 Numéro du contrat	B7431
🔹 Nature du contrat	Affermage
🔹 Date de début du contrat	01/01/2015
🔹 Date de fin du contrat	31/12/2022
🔹 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	MONETEAU	Convention déversement réciproque Monéteau
déversement effluent	PERRIGNY	Convention de déversement Perrigny

🔹 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	12/04/2018	

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



36 569

Nombre d'habitants desservis



18 825

Nombre d'abonnés
(clients)



Nombre d'installations de
dépollution



Capacité de dépollution
(EH)



294

Longueur de réseau
(km)



Volume traité
(m³)

1.4. L'essentiel de l'année 2018

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

L'année 2018 a été marquée par plusieurs évènements :

POSTE DE RELEVAGE CHAMPLYS

Un nouveau poste de relevage rue de Champlys a été intégré à l'exploitation.

POSTE DE RELEVAGE RN6

Ce poste a été plusieurs fois détérioré en 2018 par des riverains réalisant des raccordements frauduleux sur le branchement électrique de l'installation. EDF est intervenu à plusieurs reprises pour remplacement du disjoncteur et la consommation électrique a fortement augmenté.

POSTE DE RELEVAGE CIGA

Ce poste, initialement adapté au transit des effluents de l'usine Yoplait à Monéteau, était surdimensionné pour le flux de pollution. Tous les équipements hydrauliques et électromécaniques ont été renouvelés fin 2018.

DEVERSOIR D'ORAGE A – RUE DE LA MALADIERE

Le DO A, rue de la Maladière, qui n'était pas conforme à la réglementation concernant l'autosurveillance des points de rejet au milieu naturel a été supprimé en avril 2018.

ETAT DU PATRIMOINE :

Les installations de relevage présentent une vétusté importante et une non-conformité aux règles de sécurité : absence de barreau anti chute ou présence d'équipements non conformes aux prescriptions de la CRAM, absence de contrôle réglementaire sur les équipements de levage, protection collective non conforme.

Dans le cadre de l'avenant 1 signé avec la collectivité en mars 2018, Veolia réalisera des travaux de mise en conformité des installations.

INSUFFISANCES

BASSIN DE CHAINETTE

- Les mesures de débits transitant ne sont pas fiables. Suite à l'expertise de la société Nivus, fournisseur des équipements, 5 sondes de mesure Ultrason ont été installées afin de remplacer les mesures des sondes hauteurs existantes. Les difficultés d'accès aux sondes, notamment la sonde canal nord, n'a pas encore permis de fiabiliser la mesure sur ce point.
- Les déversements des regards DO C et DO C' constatés lors de forts épisodes pluvieux en cas de fermetures des vannes hydraulique n'ont pas été expliqués par l'étude Safège d'août 2015. Le bureau d'étude préconise la mise en place d'un équipement permettant de réduire la vitesse du flux d'écoulement vers le milieu naturel. L'installation de cet ouvrage est prévu

en 2019 pas la collectivité. Cet ouvrage n'a pas pour objectif de limiter le nombre de déversement au milieu naturel.

- L'ouvrage ne respecte pas son arrêté préfectoral d'autorisation limitant à 12 par an le nombre de déversements au milieu naturel. Effectivement, la vidange du bassin étant fortement contrainte par le niveau dans le collecteur de rive, le remplissage de celui-ci est fortement limité et ne permet donc pas la captation de toutes les eaux de pluies du bassin versant. A noter : le bassin est dimensionné pour les pluies mensuelles et non exceptionnelles et n'a donc pas d'obligation pour les pluies supérieures. Il est précisé que la vidange doit être faite dans les 24h. Les travaux réalisés par la collectivité rue Denfert Rochereau et porte de Paris devraient permettre une réduction des déversements.
- Les équipements de protections collectives et notamment les grilles anti chutes sur les regards d'accès aux pompes du bassin ne sont pas conformes à la réglementation. Veolia a pris en charge le remplacement de ces équipements en 2018 pour la sécurité de son personnel.
- En 2017, une étude concernant l'optimisation du fonctionnement du bassin a été réalisée. Celle-ci a montré que la mise en place des variateurs de fréquences sur les pompes de vidanges du bassin a suffisamment écrêté le pic de débit pour que la vidange du bassin n'ai plus d'impact sur le fonctionnement du bassin d'orage en tête de la station d'épuration du SIETEUA à Appoigny. Toutefois, la performance énergétique de l'installation est dégradée par ce mode de fonctionnement.

MISE EN CHARGE DU RESEAU ROUTE DE VAUX :

Une mise en charge de ce réseau a été constatée lors du premier trimestre, particulièrement pluvieux, de 2018. Ce bassin versant est fortement impacté par les infiltrations d'Eaux Claires Parasites provenant des branchements particuliers et des regards en domaine public. Le diagnostic permanent GESCIRA a permis d'estimer à plus de 1 200 m³/j le volume d'ECP transitant par le poste de relevage de la Noue. Une nouvelle inspection télévisée du réseau a été réalisée en fin d'année 2018. L'apport le plus important constaté provient du stade de l'abbé Deschamps.

L'élimination de ces ECP est indispensable au bon fonctionnement du système d'assainissement et permettra de diminuer significativement le nombre de déversement au milieu naturel du DO J situé directement en aval. L'élimination de ces ECP permettra également d'abaisser le niveau dans le collecteur de rive et donc de faciliter la vidange du bassin d'orage des chainettes.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale,

les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

2. Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet www.eau.veolia.fr, elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : veolia-eau-france.dpo@veolia.com.

« DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

Les ODD, ensemble relevons le défi – zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. En mai 2018 Veolia a rejoint la «Toilet Board Coalition», autour de l'objectif «un assainissement pour tous». Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	36 836	36 569
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	1,35 €/m ³	1,32 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	95,00 %	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	120	120
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,03 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,55 u/100 km	0,55 u/100 km
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	2,77 %	(3) %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

(3) : nous ne pouvons fournir qu'un chiffre cumulé de plusieurs années. Le montant des impayés s'élève à 76 620€. Ce cumul est arrêté au 15/02/2018(date de reversement SUEZ).

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Service public de l'assainissement non collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	0	0
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité	
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire		

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	%	%
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Déléataire	%	%
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	6 884	6 903
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	2 807	2 816
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	17	28
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	182 060 ml	182 398 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	16	16*
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire		
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	EH	EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	92	69
	Longueur de canalisation curée	Déléataire	32 872 ml	33 566 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	m ³	m ³
VP176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	kg/j	kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	EH	EH
	Volume traité	Déléataire	m ³	m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	t	t
	Masse de sables évacués	Déléataire	t	t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	m ³	m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de communes desservies	Déléataire	1	1
VP056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	18 882	18 825
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	18 882	18 825
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire		
VP068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	1 941 745 m ³	2 020 217 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	1 941 745 m ³	2 020 217 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	m ³	m ³

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* : poste de la plaine de l'Yonne est à l'arrêt.

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	85 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire		
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire		
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

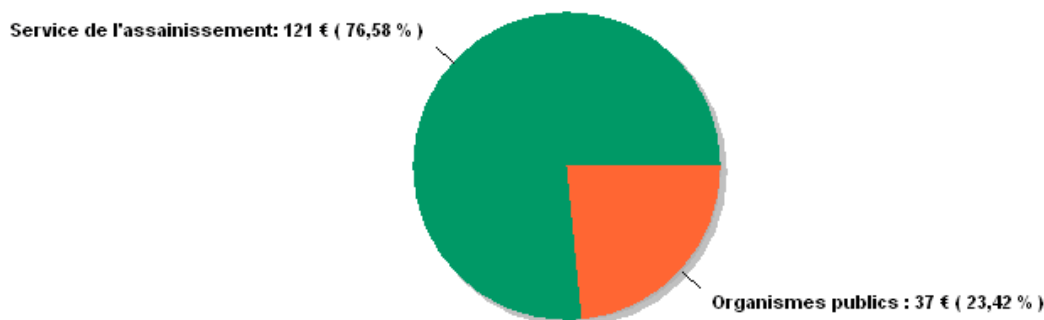
A titre indicatif sur la commune de AUXERRE l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

AUXERRE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			32,66	32,46	-0,61%
Consommation	120	0,2705	32,66	32,46	-0,61%
Part communale			84,72	88,96	5,00%
Consommation	120	0,7413	84,72	88,96	5,00%
Organismes publics			28,80	22,20	-22,92%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
Total € HT			146,18	143,62	-1,75%
TVA			15,34	14,36	-6,39%
Total TTC			161,52	157,98	-2,19%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,35	1,32	-2,22%

Cette facture 120m³ ne concerne que le service de Collecte de l'assainissement.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune d'AUXERRE.

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



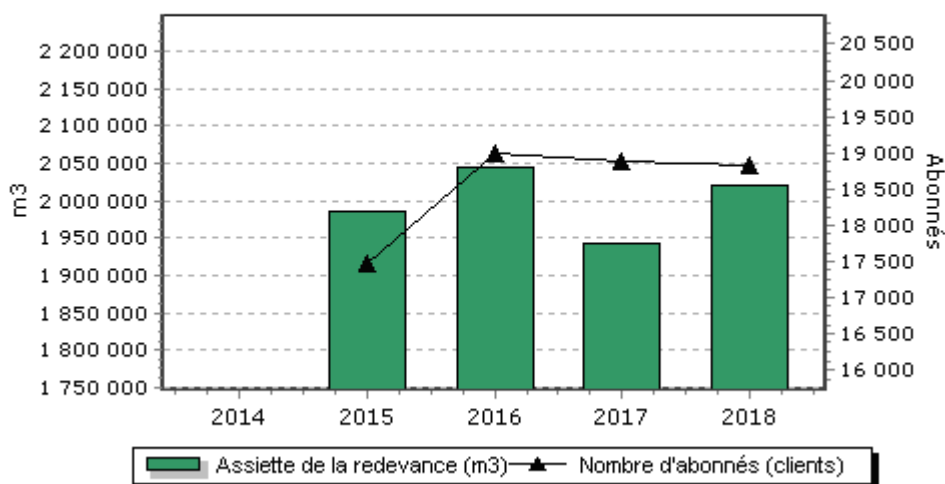
Les factures type sont présentées en annexe.

2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis		17 485	18 998	18 882	18 825	-0,3%
Abonnés sur le périmètre du service			19 005	18 882	18 825	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)		1 986 876	2 043 819	1 941 745	2 020 217	4,0%
Effluent collecté sur le périmètre du service		1 986 876	2 043 819	1 941 745	2 020 217	4,0%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client			16	1	3	200,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement			1	0	0	0%
Taux de mutation			0,0 %	0,0 %	0,0 %	0%

2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations:

- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2018 sont :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale		85	88	85	84	-1
La continuité de service		94	96	94	93	-1
Le niveau de prix facturé		56	52	57	53	-4
La qualité du service client offert aux abonnés		87	82	82	77	-5
Le traitement des nouveaux abonnements		91	90	91	81	-10
L'information délivrée aux abonnés		80	79	73	68	-5

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

Ceci constitue un enjeu majeur de VEOLIA pour l'année 2019.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »



VEOLIA

Veolia à vos côtés : nos 5 promesses

Les femmes et les hommes de Veolia s'engagent avec passion au service de votre confort, de votre santé, et de la préservation des ressources naturelles.

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire			0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)			0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)		1 986 876	2 043 819	1 941 745	2 020 217

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année			0	0	0
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés			0	0	0

3. Le patrimoine de votre service



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

→ *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Auxerre CHAMPLYS	Oui	75
PR Auxerre Batardeau	Oui	10
PR Auxerre Bourdillats	Non	15
PR Auxerre Centre nautique	Non	150
PR Auxerre Ciga	Oui	150
PR Auxerre expo	Non	15
PR Auxerre Gorges rouges	Oui	20
PR Auxerre Ile aux Plaisirs	Non	10
PR Auxerre Jean Moreau	Non	80
PR Auxerre La Noue	Non	NR
PR Auxerre Léon Serpolet	Oui	90
PR Auxerre Ocrerie	Non	10
PR Auxerre Pied de Rat Rozanof	Non	35
PR Auxerre Plaine de l'Yonne *	Non	NR
PR Auxerre RN6	Non	70
PR Auxerre Sougères	Non	20

* : à l'arrêt

→ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations

BO Auxerre Abbé Deschamps 20m3
BO Auxerre Brichères
BO Auxerre La Chainette
BO Auxerre Mignottes 1 est
BO Auxerre Mignottes 1 ouest
BO Auxerre Weygand 180m3
DO Auxerre Avenue des Clairion
DO Auxerre A Maladière (<i>retiré à partir d'avril 2018</i>)
DO Auxerre Avenue Guynemer
DO Auxerre Avenue Haussmann
DO Auxerre Avenue Hoche
DO Auxerre Bassin la Chainette
DO Auxerre C Bd la Chainette
DO Auxerre Cadet Roussel
DO Auxerre D Place Coche d'Eau
DO Auxerre E République Lebeuf
DO Auxerre G Saint Pèlerin
DO Auxerre I Max Quantin
DO Auxerre J Sécurité routière
DO Auxerre Jonches Château Eau
DO Auxerre L Rue Ranthaume
DO Auxerre Lattre de Tassigny
DO Auxerre Les Conches
DO Auxerre M Vallan / coulée
DO Auxerre MAO Rouget Bahia
DO Auxerre Place Saint Mamert
DO Auxerre P2 Lafayette Bequil
DO Auxerre R Rue du Clos
DO Auxerre République Poterne
DO Auxerre Rue de la Chainette
DO Auxerre Rue Pommes Rouges
DO Auxerre Rue Rouget de l'Isi
DO Auxerre S Richard / Gerot
DO Auxerre T Vaulabelle / Dame
DO Auxerre V Rue des Pêcheurs
DO Auxerre W Rue de Poiry Vaux
DO Auxerre X Louis Richard
DO Auxerre Y Paul Doumer

- PR Jean MOREAU**
- Ce poste présente encore des installations de protections collectives vétustes (barres anti-chute) et l'accessibilité à la canalisation d'arrivée dans le poste est très dangereuse (intervention en espace confiné). En 2016, veolia avait proposé à la collectivité le remplacement des grilles anti chute et la mise en place d'une vanne d'obturation en amont du poste permettant ainsi des interventions sécurisées. Ces travaux ont été réalisés en 2018, après la signature de l'avenant N°1 au contrat.
- PR Léon Serpolet**
- Les installations de protection collectives sont non conformes sur cette installation (pas de grille anti chute, barrière amovible fortement endommagée). En 2016, Veolia avait proposé à la collectivité la mise en place d'un garde corps normé avec portillon sécurisé et la mise en place de trappes équipées de barreaux anti chute. Ces travaux ont été réalisés en 2018, après la signature de l'avenant N°1 au contrat.
 - Les interventions du personnel étant rendu très dangereuses par l'exiguïté des trappes et la difficulté d'obturation en amont, Veolia a également proposé un aménagement du regard amont pour permettre des interventions respectant ses consignes de sécurité.
- PR LA NOUE**
- Le renouvellement de la pompe 2, de son clapet et de la vanne associée devront être réalisés en 2019
 - La canalisation de refoulement devra également être renouvelée en 2019 avec la mise en place d'une chambre de vannes.
 - Cette installation est fortement impactée par les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau communal via les regards aussi bien publics que privés. Un essai de reprise d'étanchéité des regards a été réalisé en 2018.
- PR Batardeau**
- Ce poste présente un état globalement correct. Suite aux travaux d'aménagement des quais et la mise en place d'un garde corps conforme à la réglementation, il est nécessaire d'étudier la possibilité de déplacement de l'armoire électrique au plus près du poste afin de garantir la sécurité des interventions.
 - Ce poste présente également des trappes lourdes générant une pénibilité importante pour le personnel intervenant. Le remplacement des trappes et des grilles anti chute sera réalisé en 2019 suite à la signature de l'avenant N°1 au contrat.
- PR Iles aux plaisirs**
- Ce poste présente un état globalement correct.
 - Ce poste présente également des trappes lourdes générant une pénibilité importante pour le personnel intervenant. En 2016, Veolia avait proposé
-

	<p>à la collectivité , le remplacement des trappes et des grilles anti chute adaptées au positionnement sur trottoir. Ces trappes seront remplacées en 2019 suite à la signature de l'avenant N°1 au contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation était fortement impactée par la pluviométrie et la montée du niveau de l'Yonne. Suite à la mise en séparatif du bassin versant « Gambetta », le DO Jean Jaures a été supprimé en 2018
PR Centre nautique	<ul style="list-style-type: none"> • Ce poste présente un état globalement correct. Sa configuration interne (présence d'une passerelle intermédiaire) génère des contraintes d'exploitation importantes.
PR AUXERREXPO	<ul style="list-style-type: none"> • Ce poste présente un état globalement correct. Sa configuration interne (présence d'une passerelle intermédiaire) génère des contraintes d'exploitation importantes. A noter que l'alimentation électrique du poste est régulièrement utilisée illégalement par les gens du voyage.
PR RN6	<ul style="list-style-type: none"> • Ce poste présente un état globalement correct. • Ce poste présente également des trappes lourdes générant une pénibilité importante pour le personnel intervenant. Ces trappes seront remplacées en 2019 suite à la signature de l'avenant N°1 au contrat. • Les canalisations de refoulement des pompes ont nécessité une réparation en 2017 et seront renouvelées en 2019. • A noter que l'alimentation électrique du poste est régulièrement utilisée illégalement par les gens du voyage.
PR plaine de l'Yonne	<ul style="list-style-type: none"> • Ce poste est à l'arrêt depuis le démarrage du contrat le 01/01/2015. Les équipements sont présent dans l'installation.
PR Gorges rouges	<ul style="list-style-type: none"> • Ce poste présente un état globalement correct.
PR Rte de sougères	<ul style="list-style-type: none"> • Ce poste présente un état globalement correct.
PR Bourdillat	<ul style="list-style-type: none"> • Ce poste présente un état globalement correct.
PR Rozanoff	<ul style="list-style-type: none"> • Ce poste présente un état globalement correct. • Ce poste présente une absence de protection collective de type grille anti chute. En 2016, Veolia avait proposé à la collectivité le remplacement des trappes et des grilles anti chute adaptées au positionnement sur accotement. Ces trappes seront remplacées en 2019 suite à la signature de l'avenant N°1 au contrat.
PR Ocrierie	<ul style="list-style-type: none"> • Ce poste présente un état globalement correct. Ce poste présente également des trappes lourdes générant une pénibilité importante pour le personnel intervenant. En 2016, Veolia a proposé à la collectivité le remplacement des trappes et des grilles anti chute adaptées au positionnement sur voirie. Ces trappes seront remplacées en 2019 suite à la signature de l'avenant N°1 au contrat.

DO A

- Ce déversoir ne répondait pas aux obligations réglementaires d'autosurveillance du réseau. Un système de mesure des débit déversés devait être mis en place. Toutefois, au vu de la fréquence de déversement (1 fois par an) il était pertinent d'envisager la suppression de cet ouvrage. La suppression a été réalisée en 2018.

DO J

- Cet ouvrage a été équipé d'une mesure de hauteur de type ultrason permettant d'estimer à la fois le volume de temps sec transitant dans l'ouvrage et les volumes déversés au milieu naturel comme le demande la réglementation.
- Cet ouvrage ne respecte pas le critère de conformité du réseau pour un nombre de déversement annuel inférieur à 20 jours car il est fortement impacté par les Eaux Claires Parasites provenant du bassin versant de la Noue.
- Un prélèvement 24h avait été réalisé en 2017 pour estimer la quantité de pollution déversée à ce point. Un nouveau bilan sera être réalisé en 2019.
-

**Débitmètre
Aval**

- Cet équipement présente de nombreuses défaillances. Il est envisagé de remplacer le capteur par un système moins fragile.
-

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)		308,5	302,3	292,3	293,9	0,5%
Canalisations eaux usées (ml)		108 784	105 843	106 034	106 859	0,8%
<i>dont gravitaires (ml)</i>		104 435	101 494	101 685	102 510	0,8%
<i>dont refoulement (ml)</i>		4 349	4 349	4 349	4 349	0,0%
Canalisations unitaires (ml)		75 985	75 985	76 026	75 539	-0,6%
<i>dont gravitaires (ml)</i>		75 985	75 985	76 026	75 539	-0,6%
Canalisations eaux pluviales (ml)		123 690	120 424	110 247	111 535	1,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>		123 690	120 424	110 247	111 535	1,2%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires			6 871	6 884	6 903	0,3%
Nombre de branchements eaux pluviales			2 803	2 807	2 816	0,3%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs		5 125	5 125	5 125	5 125	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage		37	21	21	17	0,0%

Durant l'année 2017, en collaboration avec la Collectivité, des corrections ont été effectués sur le type des canalisations: branchements ou conduites.

En 2015, l'inventaire comptabilisait des canalisations de la commune de Monéteau. Cette anomalie a été corrigée en 2016.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2014	2015	2016	2017	2018
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)		184 769	181 828	182 060	182 398
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)		0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)		0	0	0	0

En 2015, le linéaire prenait en compte une partie des canalisations de la commune de Monéteau. Cette anomalie a été corrigée en 2016.

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		30	120	120	120

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		97,27 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	120

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUELEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
BO CHAINETTE		
MOTEUR DÉGRILLEUR SUD	Renouvellement	Compte
SONDE VITESSE DO C	Renouvellement	Compte
SONDE VITESSE DO D	Renouvellement	Compte
SONDE US CHAMBRE JB	Renouvellement	Compte
PR CIGA		
TUYAUTERIES	Renouvellement	Compte
PR ILE AUX PLAISIRS		
POMPE N01	Renouvellement	Compte
PR BATARDEAU		
POMPE N01	Renouvellement	Compte
PR LA NOUE		
POMPE N01	Renouvellement	Compte

→ *Les réseaux et branchements*

BRANCHEMENTS RENOUELÉS

Adresse	Commune	Nb	Nature
Rue des vendanges	Auxerre	1	PVC
Rue Simon Chenard	Auxerre	1	PVC
Rue Fragonnard	Auxerre	1	PVC
Rue du 4 Septembre	Auxerre	1	PVC
Rue Colbert	Auxerre	1	PVC

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT M	5	Compte
TAMPONS DE REGARD	6	Compte

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
PR BATARDEAU	
Pompe 1	X
PR LEON SERPOLET	
GARDE FOU PR LEON SERPOLET-18/J618J	X
PR PONT JEAN MOREAU	
VANNES SECTIONNEMENT PR JEAN MOREAU-18/J618J	X
PR RN6	
GARDE CORPS PR RN6-18/J618J	X
CHAMBRE JB	
Sonde Ultra-sons	X
DO D	
Sonde de Vitesse	X
DO C CHAINETTE	
Sonde de Vitesse	X
Dégrilleur Sud	X

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Suivi des branchements neufs réalisés au cours de l'exercice 2018



Suivi des Branchements neufs aux réseaux d'assainissement 2018
Ville d'AUXERRE

date de demande	propriétaire	du raccordement	complément d'adresse	Branchement		devis	commande	date de réalisation	entreprise
				EU/UNI	EP				
08/06/2017	MASSON Luc		AUXERRE	1		oui	oui	17/10	rollin
27/07/2017	SAS MORPHEE AUXERRE	20 route de sougères - LABORDE	AUXERRE	1	1	oui	oui	23/04 au 26/04	Rollin
30/08/2017	Nouvelle Rénovation Générale	4bis rue Etienne Dolet	AUXERRE	1		oui	oui	11 et 12/12	Rollin
24/11/2017	SCI RENO	5 avenue Jean Jaurès	AUXERRE	1	1	oui	oui	19/01 et 22/01	Rollin
22/11/2017	HARVIER Marthial	5 avenue Gambetta	AUXERRE	1	1	oui	oui	30/01 et 31/01	Rollin
12/12/2017	SDC Les Lofts de Valmy	rue de la tour coulou	AUXERRE	1		oui	oui	25/06	rollin
24/01/2018	Ville d'Auxerre	rue de Valmy	AUXERRE	1	1	oui	oui	02/05	rollin
31/01/2018	LERICHE Etienne	route de sougères - LABORDE	AUXERRE	1		oui	oui	04/02 et 05/02	rollin
12/26/2016	Association AVERREOS	rue Louis Richard	AUXERRE	1		oui	oui	15/03, 06/03 et 07/03	Rollin
19/03/2018	COUPECHOUX Colette	rue de la Perouse	AUXERRE	1		oui	oui	06/02	rollin
21/03/2018	LECHON Géma	rue pierre rechel	AUXERRE	1		oui	oui	18/05/18	rollin
21/03/2018	GLOMON Alain	12 rue des alouettes	AUXERRE	1	1	oui	oui	10/07, 12/07	rollin
30/04/2018	SEVI-LORIN	20 rue du moulin du président	AUXERRE	1		oui	oui	20/06,21/06,22/06	rollin
07/05/2018	ZOUJAJI Hassanne	4 rue des caillottes / rue de la plaine des isles	AUXERRE	2	1	oui	oui	13/07, 16/07	rollin
01/06/2018	OSEI Richard	41 rue rouget de l'isle	AUXERRE	1		oui	oui	07/02	rollin
08/06/2018	Communauté de l'Auxerrois	rue des pres barreaux	AUXERRE	1	1	oui	oui	29 et 30/11	rollin
12/1/2016	SCCV La Tourmelle	avenue plaine de l'Yonne	AUXERRE	1	1	oui	oui	17/08	rollin
13/07/2018	BOULANDET Baptiste	avenue de la Tourmelle	AUXERRE	1	1	oui	oui	24/10	rollin
02/08/2018	CALVEZ Sophie	17 rue haute moquette	AUXERRE	1		oui	oui	19/12	rollin
		4 rue des béquillis	AUXERRE	1		oui	oui		

date de demande	propriétaire	adresse	grille/ avaloir	tampon	canalisation	Brt	Renouvellement brt EU	Commentaire	date de réalisation	intervenant
15/01/18	24	boulevard lyautey	AUXERRE			1		réparation branchement EU + pose boîte de branchement	15/01/18	Rollin
11/01/18	14	avenue d'egrisselles	AUXERRE		1			reprise partielle du collecteur EP 5,50m (cause racines)	11/01/18	Rollin
24/11/17	70	rue saint pelerin	AUXERRE			1		étancher boîte de branchement	29/01/18	Rollin
24/11/17	74	rue saint pelerin	AUXERRE	1				remplacement d'un siphon de sol	29/01/18	Rollin
22/01/18	8	allées des voges	AUXERRE	2				remplacer 2 grilles avaloir	30/01/18	Rollin
22/01/18		rue de perigny - Les Chesnez	AUXERRE	1				resceller une grille	12/02/18	VE
	19	rue fragonard	AUXERRE				1	Renouvellement branchement assainissement	27/02/18	Rollin
	4	allée de l'esplanade	AUXERRE			1		reprise partielle branchement (racine)	14/02/18	Rollin
	2	rue du 4 septembre	AUXERRE				1	reprise du branchement et de la boîte	21/02/18	Rollin
06/03/18	74	Boulevard d'ela chainette	AUXERRE	1		1		reprise du branchement et de la boîte	12/03/18	Rollin
06/03/18		rue Girard De Cailleux	AUXERRE	1				resceller un avaloir	14/03/18	VE
05/02/18	50	rue des montardois	AUXERRE	1				resceller un avaloir	14/03/18	VE
22/03/18		allée Fermand Py / avenue rodin	AUXERRE	1				resceller un avaloir	29/03/18	VE
22/03/18		allée Cousinm / allée Bernard	AUXERRE	1				resceller un avaloir	29/03/18	VE
22/03/18	10	rue pierre larousse	AUXERRE	1				resceller un tampon	29/03/18	VE
		rue guynemer - boucherie tricolore	AUXERRE	1				reprise d'un regard assainissement	21/03/18	Rollin
		allée Watteau	AUXERRE		1			reprise partielle du collecteur suite effondrement	04/04/18	Rollin
		allée Gav Lussac	AUXERRE	1				reprise d'un avaloir	06/04/18	Rollin
		14 avenue de la tournelle	AUXERRE	2				mise à la cote de 1 tampon + remplacement de 1 tampon	11/04/18	Rollin
	28	avenue marschal de latrre de tassigny	AUXERRE			1		reprise partielle du branchement EU (racines)	11/04/18	Rollin
18/04/18	5	rue d'autric	AUXERRE			1		remplacement tampon boîte 400x400	23/04/18	VEOLIA
17/04/18	19	rue theodore de beze / rue sainte genevieve	AUXERRE	1				resceller avaloir	23/04/18	VEOLIA
	11	avenue champleroy	AUXERRE	1				effondrement autour d'un avaloir	23/04/18	VEOLIA
		rue anatole france	AUXERRE	1				resceller avaloir	24/04/18	VEOLIA
02/05/18		angle rue de fieurus / rue d'argonne	AUXERRE	1				resceller avaloir	11/05/18	VEOLIA
26/03/18		angle rue Michelon / rue Guillon	AUXERRE	1				resceller avaloir	11/05/18	VEOLIA
	3	rue de laborde - face au gymnase	AUXERRE	1				changement tampon	30/05/18	Rollin
		rue saint julien	AUXERRE		1			reprise partielle du branchement	30/05/18	Rollin
	23	route de toucy	AUXERRE			1		remplacement tampon boîte 400x400	05/06/18	VEOLIA
	12	rue besan	AUXERRE			1		remplacement tampon boîte 400x400	05/06/18	VEOLIA
16/05/18	10	rue diderot	AUXERRE			1		remplacement tampon boîte 400x400	05/06/18	VEOLIA
		angle avenue Jean mermoz / av de la burgotte	AUXERRE	1				resceller avaloir	07/06/18	VEOLIA
05/06/18	1	rue renoir - fragonard	AUXERRE	1				resceller avaloir	07/06/18	VEOLIA
	73	rue de paris	AUXERRE	1				resceller avaloir	13/06/18	VEOLIA
07/06/18		garage boulevard montois	AUXERRE	1				remise en état d'un caniveau grille	21/06/18	VEOLIA
19/06/18		angle avenue de la tournelle / rue de l'avenir	AUXERRE	1				effondrement autour d'un avaloir	29/06/18	VEOLIA
	21	avenue Joffre	AUXERRE		1			mise à niveau de tampon	19/06/18	Rollin
	2	rue colbert	AUXERRE			1	1	reprise du branchement + boîte de branchement	19 et 20/07/2018	Rollin
15/06/18		rue des mont d'or - JONCHES	AUXERRE			1		changement tampon boîte de branchement	31/07/18	VEOLIA
20/07/18	85	rue louis richard	AUXERRE			1		resceller tampon boîte de branchement	31/07/18	VEOLIA

05/07/18	suite allo mairie		avenue marechal jun - MORIZOT	AUXERRE	1					resceller avaloir	08/08/18	VEOUA
20/08/18	suite allo mairie	4	rue de chatenoy	AUXERRE	2					resceller 2 tampons assainissement	22/08/18	VEOUA
	suite allo mairie	53	avenue hochte	AUXERRE	1					resceller avaloir	19/09/18	VEOUA
04/09/18	suite allo mairie	7ter	rue française	AUXERRE	1			1		resceller avaloir + changer tampon boîte de branchement	20/09/18	VEOUA
		6	route de vallan	AUXERRE				1		reprise partielle du collecteur suite effondrement	26/09/18	Rollin
	suite allo mairie		rue de preully - devant l'inspection du travail	AUXERRE	1					changement d'avaloir	18/10/18	VEOUA
	suite allo mairie	12	rue adolphe guillon	AUXERRE	1					changement d'avaloir	18/10/18	VEOUA
19/10/18	suite allo mairie		angle rue de la fontaine / rue de la source	AUXERRE	1					resceller un avaloir	02/11/18	VEOUA
22/10/18	suite allo mairie		avenue jean mermoz - face Conqy Marc	AUXERRE	1					resceller un tampon	02/11/18	VEOUA
22/10/18	suite allo mairie	116	avenue de saint georges	AUXERRE				2		resceller 2 boîtes de branchement	02/11/18	VEOUA
14/11/18	suite allo mairie	2	allée de Leseres	AUXERRE				2		resceller 2 boîtes de branchement	16/11/18	VEOUA
14/11/18	suite allo mairie		rue Claude debussy	AUXERRE	1					resceller un avaloir	16/11/18	VEOUA
	suite allo mairie	10	place des condeliers	AUXERRE				1		reprise partielle du branchement	26/11/18	VEOUA
11/12/18		29	avenue Charles de Gaulle	AUXERRE	1					reprise d'un avaloir	12/12/18	VEOUA
		1	rue Schweitzer	AUXERRE	1					changement d'avaloir	17/12/18	VEOUA

30 9 3 18 3

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

Suivi Allo Mairie 2018

date de demande	adresse	motif	commentaire
02/01/18	rue Robert Rimbart	caniveau grille bouché	caniveau grille nettoyé par nos soins
03/01/18	rue Robert Rimbart	flaques d'eau	voirie déformée - ne nous concerne pas
04/01/18	rue Carré Pâtissier	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
05/01/18	av Pierre Larousse - devant Le Bar	avaloirs bouchés	3 avaloirs nettoyés par SNAVEB
05/01/18	avenue d'Egriselles	branchement bouché	collecteur bouché par des racines
08/01/18	avenue de la tournelle	plaques bruyantes	plaques non descellées - pas d'intervention
08/01/18	rue Saint Pèlerin	plaque manquante	balisage remis en place
09/01/18	place Charles Lepere	branchement bouché	RAS
10/01/18	place de l'hôtel de ville	grilles bouchées	3 avaloirs ont été nettoyés par SNAVEB
12/01/18	avenue des Brichères	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
15/01/18	rue du grand Caire	branchement bouché	branchement débouché par SNAVEB
15/01/18	rue du grand Caire	branchement bouché	branchement débouché par SNAVEB
16/01/18	rue Jeanne d'Arc	branchement bouché	RAS
16/01/18	angle du 11 Novembre / rue des Moreaux	plaques qui claquent	ne nous concerne pas
16/01/18	allée Heurtebise	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
17/01/18	angle saint martin les Saint Mariens / port Gerbault	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
19/01/18	rue de Preuilly - face inspection du travail	avaloir cassé	avaloir à remplacer
19/01/18	avenue Pasteur	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
22/01/18	rue de l'île aux plaisirs - entrée silex	avaloir bouché	RAS
22/01/18	rue des vendanges - devant abri de bus	avaloir descellé	avaloir à reprendre
22/01/18	rue de Venoy	infiltration dans la cave	RAS
22/01/18	rue du Pont	avaloir bouché	avaloir nettoyé

			par SNAVEB
22/01/18	avenue Pierre de Courtenay	avaloirs bouchés	5 avaloirs nettoyés par SNAVEB
23/01/18	route de Vaux	avaloirs bouchés	Yonne en crue
23/01/18	allée de l'esplanade	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB (racines)
24/01/18	allée des Vosges	avaloirs descellés	avaloirs recelés par Rollin
25/01/18	rue Lacurne Sainte Pallaye	avaloirs bouchés	4 avaloirs nettoyés par SNAVEB
25/01/18	angle rue des Conches / rue Jean Moulin	avaloirs bouchés	4 avaloirs nettoyés par SNAVEB
25/01/18	rue des Caillottes - vers arrêt de bus	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
26/01/18	rue du 24 Aout	avaloir bouché	réseau nettoyés par SNAVEB (graisses)
31/01/18	angle rue des boucheries / Nicolas Maure	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
01/02/18	rue de Venoy	branchement bouché	RAS domaine public - réseau bouché en domaine privé
01/02/18	rue du docteur Marie	avaloirs bouchés	3 avaloirs nettoyés par SNAVEB
06/02/18	rue de Paris / place du palais de justice	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
06/02/18	BIG MAT - av Jean Mermoz	grille déplacée	caniveau grille remis en place
06/02/18	Panier vert - route de Toucy	avaloir bouché	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
08/02/18	rue des Champoulain	flaque d'eau	gargouille nettoyée par nos soins
09/02/18	av Pierre Larousse	plaque déplacée	RAS
13/02/18	rue Hyppolyte ribière	clés tombées dans un avaloir	clés récupérées avec un aimant
14/02/18	rue Ferdinand de Lesseps	flaques d'eau	RAS
15/02/18	rue Pasteur	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
16/02/18	Avenue Yver	avaloirs bouchés	avaloirs de la rue ont été nettoyés par

			SNAVEB
22/02/18	Boucherie Tricolore - av Guynemer	tampon qui refoule	branchement nettoyé par SNAVEB (graisse)
01/03/18	rue Joubert	branchement qui déborde	branchement nettoyé par SNAVEB mais cassé
02/03/18	impasse maison fort et bd Vaulabelle	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
05/03/18	avenue Yver	branchement bouché	RAS sur domaine public - bouché en domaine privé
05/03/18	place du cadran	avaloir bouché	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
06/03/18	bd de la chainette / rue Girard de Cailleux	avaloirs descellées	2 avaloirs à receler
09/03/18	av Jean Mermoz	branchement bouché	RAS sur domaine public - bouché en domaine privé
12/03/18	bd de la chainette	avaloir descellé	avaloir recelé
13/03/18	AIST - Place saint Eusèbe	branchement bouché	branchement débouché par SNAVEB
14/03/18	rue Girard de Cailleux	avaloir descellé	avaloir recelé
15/03/18	bd Mangin / Avenue Weygand	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
15/03/18	rue Jacques Amyot / rue Saint Germain	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
15/03/18	rue Jacques Amyot / rue Saint Germain	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
16/03/18	Avenue Victor Hugo / Rue Bobillot	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
21/03/18	rue du clos	branchement bouché	branchement bouché en domaine privé
22/03/18	allée Fernand Py / rue François Rude	avaloir descellé	avaloir à receler
22/03/18	allée Watteau	affaissement autour d'un regard	canalisation à reprendre partiellement
27/03/18	allée Emile Bernard / allée cousin	avaloir descellé	avaloir à receler
28/03/18	rue auguste Michelin / rue Adolphe guillon	avaloir descellé	avaloir à receler
28/03/18	rue Renan	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé

			par SNAVEB
29/03/18	avenue Jean Jaurès	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB
30/03/18	rue du pont biais	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
30/03/18	avenue Haussmann	avaloirs bouchés	Un avaloir et un caniveau grille ont été nettoyés par SNAVEB.
30/03/18	rue des Montardoins	problème d'odeur	RAS
03/04/18	Lattre de Tassigny	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB (racines)
04/04/18	place du cadran	avaloir bouché	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
05/04/18	allée Gay Lussac	avaloir descellé	1 avaloir re-maçoné par ROLLIN
05/04/18	rue de Paris	avaloir bruyant	avaloir recalé et à receler
05/04/18	avenue de la turgotine	caniveau descellé	RAS
06/04/18	Silex - rue de l'île aux plaisirs	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
06/04/18	rue d'Orbandelle	avaloir bouché	avaloir + un branchement nettoyés par SNAVEB
10/04/18	Ecole Henri Matisse - avenue Hoche	caniveau bouché	ne nous concerne pas
12/04/18	rue Bouchardon / boulevard Gouraud	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
12/04/18	6 avenue Pierre Larousse	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
16/04/18	rue de l'abbaye Saint Julien	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB
17/04/18	avenue Champlerois	effondrement autour d'un avaloir	avaloir re-maçoné
17/04/18	rue Robert Rimbert	caniveau grille bouché	caniveau nettoyé par SNAVEB
18/04/18	angle rue sainte Geneviève / rue Theodore de Bèze	avaloir descellé	avaloir recalé
23/04/18	rue d'Aquitaine	infiltration dans le garage	RAS - problème domaine privé OAH
23/04/18	rue Saint Julien	plaque bruyante	plaque recalée

			et à changer
23/04/18	face au théâtre rue Joubert	avaloir bouché	avaloir nettoyé SNAVEB
25/04/18	rue de Paris	avaloir bruyant	avaloir recalé
02/05/18	rue de fleurus / rue d'argonne	avaloir descélé	avaloir à receler
03/05/18	rue Gerot	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
07/05/18	rue Jules Ferry	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB
07/05/18	ruelle des boucheries	mauvaises odeurs	RAS
09/05/18	3bis rue Pasteur	avaloir bouché	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
14/05/18	parking FJT	avaloir bouché	ne nous concerne pas
16/05/18	av de la turgotine	avaloirs bouchés	avaloirs sur puisard - pas d'intervention
14/05/18	rue Paul Doumer - devant hôtel des 2 gares	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
16/05/18	rue Diderot	plaque cassée	plaque à changer
22/05/18	rue des boucheries	avaloir qui claque	avaloir recalé
02/05/18	avenue Haussmann	avaloir descélé	avaloir recelé
28/05/18	rue Ambroise Challe	avaloir descélé	bordure descélé - ne nous concerne pas
25/05/18	en haut de la rue des tanneries	plaque qui claque	plaque recalée
31/05/18	ruelle Kielmann	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés
29/05/18	angle av Denfert Rochereau / rue Jeanne d'Arc	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
04/06/18	rue Renoir	avaloir descélé	avaloir recelé
04/06/18	résidence croix du sud - av d'Egriselles	avaloir bouché	avaloir nettoyé par nos soins
11/06/18	rue Saint Germain	plaque qui claque	plaque recalée
31/05/18	allée Kielmann	lavage de la ruelle	ne nous concerne pas
08/06/18	place du cadran	avaloir bouché	2 caniveaux grilles nettoyés par nos soins
14/06/18	rue des tanneries	plaque qui claque	plaque recalée avec caoutchouc
14/06/18	rue Hippolyte Ribière	avaloir bouché	avaloir bouché par du béton (débouchage impossible)

07/06/18	boulevard Montois - devant garages	caniveau grille en mauvais état	remise en état du caniveau
20/06/18	place Saint Pierre	2 avaloirs à nettoyer	2 avaloirs nettoyés
27/06/18	angle av de la tournelle / jean Mermoz	nid de poule	boucher les nids de poule sur trottoir
27/06/18	rue Colbert	avaloir bouché	RAS
27/06/18	avenue Denfert Rochereau	plaque qui claque	plaque recalée
28/06/18	avenue Yver	plaque qui claque	avaloir recalé
27/06/18	rue Faillot	huile de friture dans avaloir	1 avaloir nettoyé par SNAVEB
03/07/18	rue Saint Eusèbe	plaque qui claque	plaque recalée
04/07/18	parking de la chainette	écrous dangereux sur une plaque métallique	RAS
05/07/18	avenue maréchal Juin / Morize	avaloir descellé	avaloir à resceller
06/07/18	rue Saint Germain	plaque qui claque	plaque recalée
05/07/18	allée Heurtebise	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
11/07/18	rue restif de la bretonne	odeur hydrocarbure	RAS
11/07/18	rue Colbert	effondrement sur trottoir	reprise du branchement + boite
13/07/18	Hemin de Bouffaut	mauvaise odeur	réseau unitaire + avaloir non siphonné
19/07/18	rue Louis Richard	plaque boite descellée	plaque à receler
27/07/18	allée du belvédère	branchement bouché	branchement bouché domaine privé OAH
27/07/18	rue du Nil	mauvaises odeurs	RAS
01/08/18	rue du clos	réseau bouché	réseau EU nettoyé par SNAVEB
01/08/18	boulevard Vauban	avaloirs bouchés	6 avaloirs nettoyés par la SNAVEB
03/08/18	rue Bobillot	mauvaises odeurs	RAS (réseau unitaire)
09/08/18	carrefour Kruger / avenue Jean Jaures	avaloirs bouchés	avaloirs nettoyés par SNAVEB
09/08/18	boulevard Lyautey	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
09/08/18	angle Bobillot / Victor Hugo	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB

09/08/18	avenue Charles De Gaulle	inondation suite orage	RAS
14/08/18	avenue Haussmann	inondation suite orage	RAS
16/08/18	2route de vallan	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
16/08/18	avenue Lattre de Tassigny	mauvaises odeurs	RAS (réseau unitaire)
20/08/18	avenue Chatenoy	tampons descellés	tampon à receler
21/08/18	avenue de la turgotine	mauvaises odeurs	RAS
23/08/18	boulevard des Pyrénées	plaque qui claque	plaque recalée avec un joint neuf
23/08/18	rue Fourier	avaloir rempli de peinture	avaloir nettoyé par SNAVEB
28/08/18	avenue Hoche	avaloir à receler	avaloir à receler
04/09/18	ter rue française	avaloir à receler	avaloir à receler
07/09/18	place des cordeliers	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB
07/09/18	73 avenue Delacroix	siphon cassé	dalle sainte Geneviève (ne nous concerne pas)
10/09/18	place de Bel Air	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB
13/09/18	avenue Denfert Rochereau	mauvaises odeurs	RAS (avaloirs non siphonnés)
17/09/18	allée Heurtebise	avaloir bouché	RAS
18/09/18	avenue de Lattre de Tassigny	branchement bouché	branchement nettoyé par SNAVEB
19/09/18	avenue Hoche	avaloir descellé	avaloir recelé
19/09/18	rue du clos	avaloirs bouchés	3 avaloirs nettoyés par SNAVEB
21/09/18	quai de la république - Leboeuf	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
24/09/18	dalle Sainte Geneviève	dalle inondée	dalle sainte Geneviève (ne nous concerne pas)
24/09/18	avenue de la tournelle	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
24/09/18	rue Emile Lorin	inondation suite pluie	RAS
25/09/18	1avenue Denfert Rochereau	inondation suite pluie	RAS

25/09/18	avenue Pierre de Courtenay	sous-sol inondé	RAS
26/09/18	allée Jean Jacques LAUBRY	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
26/09/18	place Saint Nicolas	remontées d'eaux usées dans le restaurant	RAS
27/09/18	rue Adolphe Guillon	avaloirs bouchés	RAS
28/09/18	rampe sainte Geneviève	avaloirs bouchés	2 avaloirs nettoyés par SNAVEB
01/10/18	rue Louis Loucheur	remontées d'eaux dans la cave	RAS
02/10/18	rue Saint Pèlerin	plaque qui claque	RAS
03/10/18	5 rue d'Iéna	eau dans la cave	1 avaloir nettoyé par nos soins
11/10/18	avenue Hoche	siphon bouché	siphon nettoyé par nos soins
11/10/18	rue Adolphe Guillon	avaloir cassé	avaloir remplacé
10/10/18	avenue de la tournelle	tampon qui claque	tampon à receler
09/10/18	angle rue Saint André et Yver	tampon qui claque	tampon recalé
11/10/18	angle avenue des bricheres et Pierre Larousse	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
19/10/18	angle allée de la source / rue de la Fontaine	avaloir descellé	avaloir recelé
16/10/18	bd de Verdun	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
09/10/18	angle rue de Paris / rue Michelet	avaloir à nettoyer	avaloir nettoyé par SNAVEB
19/10/18	angle rue de la prévoyance / rue Emile Lorin	avaloir bouché	RAS
29/10/18	allée Heurtebise	caniveau grille bouché	grille nettoyée par SNAVEB
25/10/18	avenue de Saint Georges	boites de branchements descellés	boites recelées
25/10/18	angle rue Pasteur / rue docteur Roux	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB (laitance)
24/10/18	rue Louis Braille - vers le pont	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
30/10/18	angle avenue Champlerois / rue Restif	avaloir bouché	avaloir nettoyé par nos soins
31/10/18	rue de Chablis	réseau EU bouché	réseau EU débouché par SNAVEB
06/11/18	rue de Laborde	réseau EU bouché	réseau EU débouché par SNAVEB

07/11/18	angle rue belle pierre - rue des hospitaliers	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
08/11/18	parking St Martin les St Mariens	caniveau grille bouché	caniveau grille nettoyé par SNAVEB
12/11/18	allée des Lesseres	boites de branchements descellés	boites recelées
13/11/18	rue Claude Debussy	avaloir descellé	avaloir recelé
19/11/18	rue du pont biais	avaloirs bouchés	4 avaloirs nettoyés par SNAVEB
27/11/18	rue de Preuilly - face à Auxerre Sport	avaloir détérioré	plaque détériorée - ne nous concerne pas
30/11/18	ue des rosoirs	branchement bouché	RAS
30/11/18	rue Joubert	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
03/12/18	avenue Jean Jaurès	avaloirs bouchés	RAS (réseau EP noyé)
03/12/18	allée des acacias	avaloirs bouchés	RAS
03/12/18	allée Dartois	caniveau bouché	caniveau nettoyé par SNAVEB
04/12/18	rue Kruger	avaloirs bouchés	RAS (réseau EP noyé)
05/12/18	avenue Delacroix dalle Sainte Geneviève	siphon bouché	ne nous concerne pas
07/12/18	ruelle Kielmann	avaloir bouché	avaloir nettoyé par nos soins
10/12/18	avenue Delacroix	avaloir bouché	dalle sainte geneviève (ne nous concerne pas)
20/12/18	avenue Haussmann	avaloirs bouchés	5 avaloirs ont été nettoyés
21/12/18	rue du 24 Aout	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
26/12/18	rue du carré pâtissier	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB
27/12/18	allée Roncelin	réseau EU bouché	réseau nettoyé par SNAVEB
27/12/18	rue Louis Richard	avaloir bouché	avaloir nettoyé par SNAVEB

→ L'auscultation du réseau de collecte

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)		7 461	3 636	7 230	9 629	33,2%
Tests à l'eau (ml)		754	716	803	635	-20,9%

L'objectif du contrat est un linéaire annuel de 7000ml.

La liste des inspections télévisées est donnée en annexe 3.

→ Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau		5 899	5 826	5 951	5 797	-2,6%
sur accessoires		5 899	5 826	5 951	5 797	-2,6%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs		5 880	5 809	5 932	5 780	-2,6%
sur dessableurs		19	17	19	17	-10,5%
Longueur de canalisation curée (ml)		29 511	30 061	32 872	33 566	2,1%

L'objectif annuel de curage préventif est :

7 000ml de collecteurs unitaires

15 000ml de collecteurs séparatifs d'eaux usées

8 000ml de collecteurs séparatifs d'eau pluviales

La liste des rues curées est donnée en annexe 1.

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau		192	202	239	230	-3,8%
sur branchements		42	39	63	39	-38,1%
sur canalisations		59	37	29	30	3,4%
sur accessoires		91	126	147	161	9,5%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs		91	126	147	161	9,5%
sur dessableurs		0	0	0	0	0%

La liste des interventions curatives est donnée en annexe 2.

En 2018, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3,95 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau			1	1	1	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)		184 769	181 828	182 060	182 398	0,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km			0,55	0,55	0,55	0,0%

Les points noirs sont situés Rue du Clos et rue Jean Mermoz

En 2015, l'inventaire comptabilisait des canalisations de la commune de Monéteau. Cette anomalie a été corrigée en 2016.

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2018 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

CSD/ASD Auxerre				date de signature
laboratoire MACORS	rue Plaine de l'isle	89000	AUXERRE	3/28/2017
EDF	45, avenue des clairions	89000	AUXERRE	5/6/2014
blanchisserie interhospitalière	10, rue des caillottes	89000	AUXERRE	3/20/2017
EASYDIS	ZI plaine des isle	89000	AUXERRE	6/22/2009
MOUVEX	2, rue des caillottes	89000	AUXERRE	5/30/2013
ZODIAC ACTUATION SYSTÈME	41-47, rue guynemer	89000	AUXERRE	4/4/2017
SUEZ Yonne Metaux	22 avenue Jean Mermoz	89000	AUXERRE	6/7/2017
FRUEHAUF	24-28, avenue jean Mermoz	89000	AUXERRE	9/18/2012
Groupe Auvergne Aeronautique	3, rue des freres lumieres	89000	AUXERRE	5/16/2014
Baudoin Thillien	11, rue Rozanoff	89000	AUXERRE	6/1/2017
Garage Debuquoy	20, boulevard Vaulabelle	89000	AUXERRE	8/1/2011
Nomblot freres	rue Bronislaw geremek	89000	AUXERRE	2/3/2011
SMZA	15, rue plaine des isles	89000	AUXERRE	6/1/2014
Mac Do		89000	AUXERRE	janv.-12
MAISON D'ARRET	13 avenue charles de Gaulle	89000	AUXERRE	11/6/2014
Centre hospitalier	2, boulevard de verdun	89000	AUXERRE	9/19/2014
Polyclinique	avenue fontaine ste marguerite	89000	AUXERRE	7/1/2013
Bourgogne SALAISON	45, avenue Jean Mermoz	89000	AUXERRE	3/1/2017
Les Rapides de Bourgogne (Tennis club)	3, Rue des Fontenottes	89000	AUXERRE	3/20/2017
Géant Casino	avenue haussman	89000	AUXERRE	1/24/2018
BMW	rue louise Weiss	89000	AUXERRE	12/19/2017
Lavage Auxerrois	rte de perrigny	89000	AUXERRE	10/19/2018
Amplitude auto (Ford)	avenue haussman	89000	AUXERRE	10/19/2018
la Boucherie des Pieds de Rats	7, rue Rozanoff	89000	AUXERRE	8/5/2018
Lavage Center	33 avenue Charles de Gaulle	89000	AUXERRE	en cours
SARL PAIRET	6 avenue de Saint Georges	89000	AUXERRE	en cours

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements neufs	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de contrôles effectués		22	8	13	14	7,7%
Nombre de non-conformités identifiées		0	1	0	0	0,0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice		0	1	1	1	0,0%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de contrôles effectués		305	321	651	524	-19,5%
Nombre de non-conformités identifiées		53	65	86	119	38,4%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice		53	118	204	323	58,3%

	contrôles réalisés			Non conforme
	vente	campagne	total	
janv.-18	26	18	44	8
févr.-18	35	27	62	21
mars-18	48	12	60	17
avr.-18	50	3	53	9
mai-18	50	2	52	6
juin-18	45	6	51	17
juil.-18	43	15	58	9
août-18	48	13	61	8
sept.-18	45	16	61	4
oct.-18	48	17	65	10
nov.-18	47	4	51	6
déc.-18	39	2	41	4
TOTAL	524	135	659	119

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de déversoirs d'orage		37	21	21	17
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement		2	2	4	4

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des

rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte				100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	100

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2016	2017	2018
DO Auxerre A Maladière	750	573	571
DO Auxerre Bassin la Chainette	750	573	571
DO Auxerre C Bd la Chainette	750	573	571
DO Auxerre J Sécurité routière	750	573	571
Moyenne	750	573	515

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2016	2017	2018
DO Auxerre A Maladière			0
DO Auxerre Bassin la Chainette	140 963	47 076	7 325
DO Auxerre C Bd la Chainette	50 809	25 295	11 664
DO Auxerre D Place Coche d'Eau	19 906	17 710	12 695
DO Auxerre J Sécurité routière	115 774	33 197	213 792
Tous	654 905	123 279	245 476

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2016	2017	2018
DO Auxerre Bassin la Chainette	5 286	2 629	335
DO Auxerre C Bd la Chainette		1 966	604
DO Auxerre D Place Coche d'Eau	830	311	233
DO Auxerre J Sécurité routière			10 018
Tous	6 116	4 906	11 191

Chacune des conformité des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

4.3. L'efficacité environnementale

4.3.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)		143 220	166 782	106 283	127 716	20,2%
Postes de relèvement et refoulement		86 041	98 404	74 161	96 039	29,5%
Autres installations assainissement		57 179	68 378	32 122	31 677	-1,4%
Energie consommée facturée (kWh)		126 788	175 449	123 095	75 528	-38,6%
Postes de relèvement et refoulement		84 372	104 717	76 504	46 425	-39,3%
Autres installations assainissement		42 416	70 732	46 591	29 103	-37,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

5. Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2018
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B7431 - AUXERRE

Assainissement

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	2 124 698	1 982 884	-6.67 %
Exploitation du service	662 698	692 571	
Collectivités et autres organismes publics	1 462 000	1 284 671	
Produits accessoires	0	5 642	
CHARGES	2 209 485	2 068 065	-6.40 %
Personnel	248 155	300 326	
Energie électrique	21 252	14 650	
Produits de traitement	154	0	
Analyses	2 325	1 346	
Sous-traitance, matières et fournitures	303 324	302 177	
Impôts locaux et taxes	17 779	21 763	
Autres dépenses d'exploitation	71 972	63 399	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	9 365	8 758	
<i>engins et véhicules</i>	14 997	21 541	
<i>informatique</i>	18 146	24 432	
<i>assurances</i>	9 871	4 103	
<i>locaux</i>	26 442	22 164	
<i>autres</i>	- 6 848	- 17 600	
Frais de contrôle	30 243	30 615	
Contribution des services centraux et recherche	21 475	16 655	
Collectivités et autres organismes publics	1 462 000	1 284 671	
Charges relatives aux renouvellements	27 228	27 582	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	27 228	27 582	
Charges relatives aux investissements	3 556	4 879	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	3 556	4 879	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	23	0	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 84 787	- 85 181	-0.46 %
RESULTAT	- 84 786	- 85 181	-0.47 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/12/2019

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2018

Collectivité: B7431 - AUXERRE

Assainissement

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	503 121	531 056	5.55 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	626 533	531 056	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 123 412	0	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	159 577	161 515	1.21 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	159 577	161 515	
Exploitation du service	662 698	692 571	4.51 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 462 000	1 284 671	-12.13 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 462 000	1 284 671	
Collectivités et autres organismes publics	1 462 000	1 284 671	-12.13 %
Produits accessoires	0	5 642	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/12/19

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel de Renouvellement

	Réalisé en 2018
PR BATARDEAU	
Pompe 1	X
PR CIGA	
Tuyauteries	X
BO CHAINETTE	
Sonde de vitesse DO C	X
Moteur Dégrilleur SUD	X
Sonde de vitesse DO D	X
Sonde US Chambre JB	X
PR LA NOUE	
Pompe 1	X
PR ILE AUX PLAISIRS	
Pompe 1	X
TAMPONS EU	X

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT				
travaux exécutés et réceptionnés en 2018				
contrat : Auxerre (Assainissement) article 38.2				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2013			
	DOTATION ANNUELLE 2015		27 436,00	
R9089	B7431 AUXERRE: 2 branchements eu	3 917,40		
R9090	B7431 AUXERRE:8 tampons eu	2 042,50		
R9099	B7431 PR J MOREAU:clapets vannes	8 279,02		
R9153	B7431 PR GORGE ROUGE :pompe 1	1 583,36		
R9154	B7431B CHAINETTES:onduleur	1 682,40		
R9155	B7431B CHAINETTES:démarrreur	1 754,12		
R9156	B7431B CHAINETTES:fin course vannes	941,70		
R9225	B7431B CHAINETTES:preleveur collec sud	2 869,97		
R9226	B7431B CHAINETTES:preleveur collec nord	2 773,77		
	TOTAL DES CHANTIERS 2015	25 844,24		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2015	25 844,24	27 436,00	1 591,76
	SOLDE AU 31/12/2015		1 591,76	
	DOTATION ANNUELLE 2016		27 274,16	
	B7431 PR J MOREAU:pompe 2	4 856,15		
	B7431 PR J MOREAU:clapets	2 400,04		
	B7431 AUXERRE: 1 branchements eu	3 458,90		
	B7431 DO RIBAIN:detec surverse	1 357,86		
	B7431 PR RTE SOUGERE:telegestion	1 930,89		
	B7431 PR ILE PLAISIRS:telegestion	1 939,08		
	B7431 PR ROZANOFF:telegestion	2 107,45		
	B7431 PR SERPOLET:vanne p2	3 413,87		
	B7431 PR RN6:telegestion	3 253,90		
	B7431 PR RTE SOUGERE:pompe 2	2 201,28		
	B7431 DO AVAL:debitmetre	849,02		
	Moins-value sur exclusion de frais généraux	- 3 345,89		
	TOTAL DES CHANTIERS 2016	24 422,55		
	INTERETS SUR LE SOLDE 2015*		63,51	
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2016	24 422,55	28 929,43	4 506,88

Auxerre (Assainissement) article 38.2

LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
SOLDE AU 31/12/2016		4 506,88	
DOTATION ANNUELLE 2017		27 228,28	
B7431 AUXERRE: 4 branchements eu	9 163,35		
B7431 AUXERRE: 19 tampons eu	3 127,98		
B7431 PR J MOREAU:pompe 3	3 578,93		
B7431 DEBITMETRE AVAL:sonde hv	1 332,11		
B7431 DO ST PELERIN:detecteur	423,98		
B7431 PR LA NOUE:pompe1 et accessoires	1 989,95		
TOTAL DES CHANTIERS 2017	19 616,30		
INTERETS SUR LE SOLDE 2016*		175,77	
TOTAL GENERAL AU 31/12/2017	19 616,30	31 910,93	12 294,63
SOLDE AU 31/12/2017		12 294,63	
DOTATION ANNUELLE 2018		27 581,88	
5 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT MIL.: 2	17 443,90		
6 TAMPONS DE REGARD	361,09		
MOTEUR DÉGRILLEUR SUD	1 447,85		
SONDE VITESSE DO C	2 515,29		
SONDE VITESSE DO D	1 899,94		
SONDE US CHAMBRE JB	2 849,62		
TUYAUTERIES	17 027,72		
POMPE N01	2 372,72		
POMPE N01	1 103,87		
POMPE N01	1 553,98		
TOTAL DES CHANTIERS 2018	48 575,98		
INTERETS SUR LE SOLDE 2017*		477,03	
TOTAL GENERAL AU 31/12/2018	48 575,98	40 353,54	- 8 222,44

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

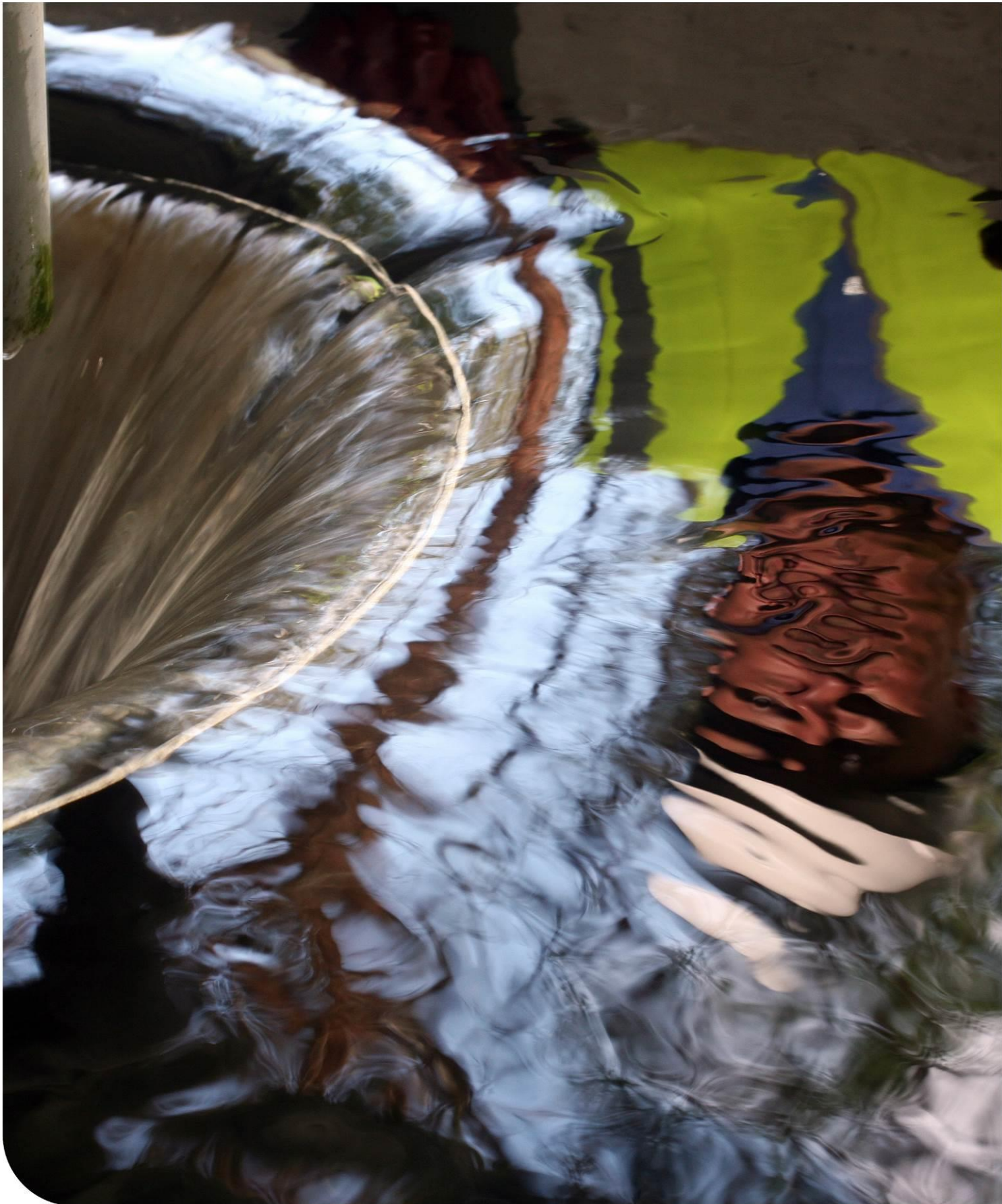
→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes

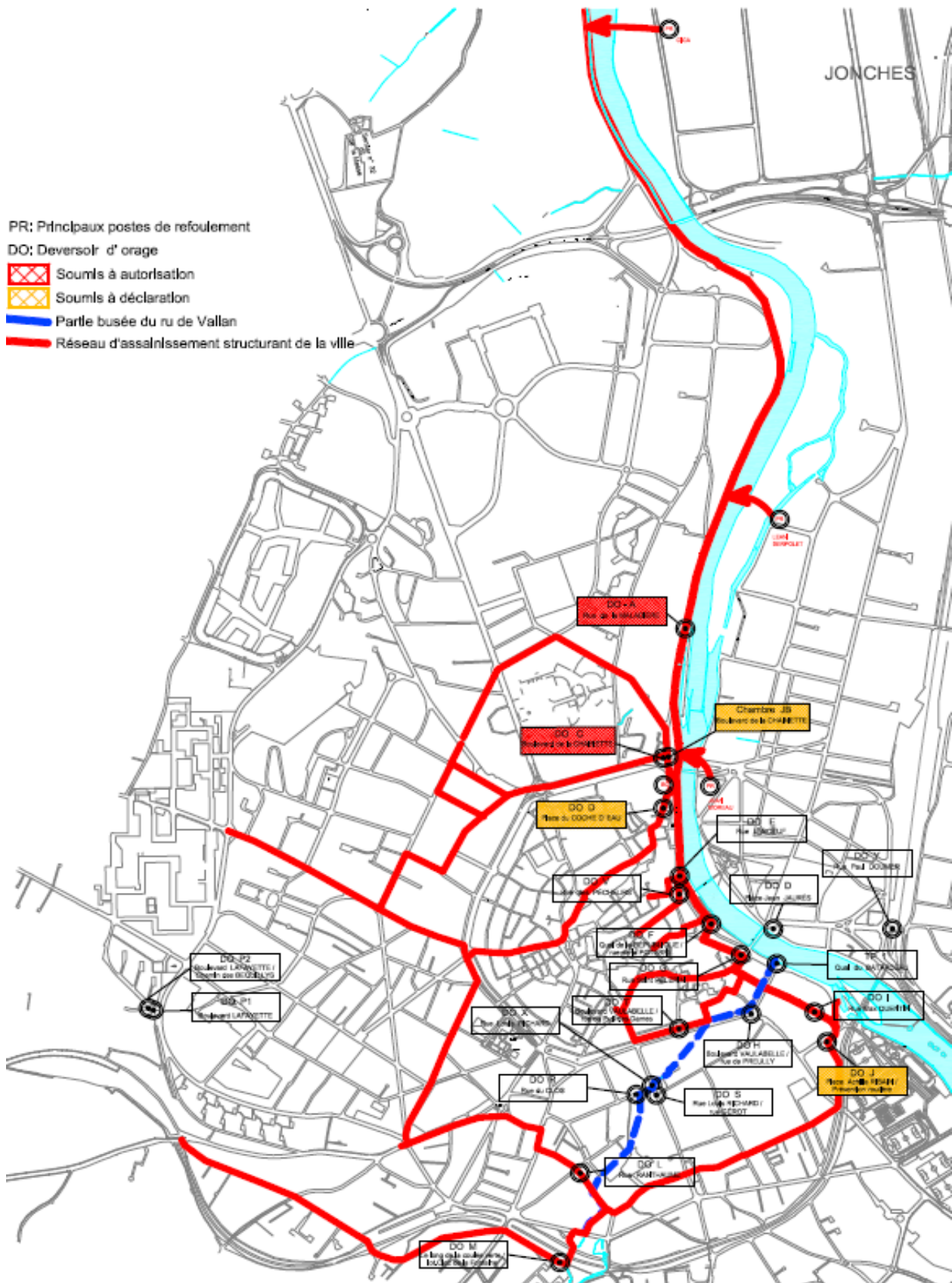


6.1. La facture 120m3

AUXERRE	m ³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			117,38	121,42	3,44%
Part délégataire			32,66	32,46	-0,61%
Consommation	120	0,2705	32,66	32,46	-0,61%
Part collectivité(s)			84,72	88,96	5,00%
Consommation	120	0,7413	84,72	88,96	5,00%
Organismes publics et TVA			44,14	36,56	-17,17%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			15,34	14,36	-6,39%
TOTAL € TTC			168,72		

Attention . Cette facture ne concerne que la collecte des eaux usées.

6.2. Le synoptique du réseau



6.3. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Postes de relèvement

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
PR Auxerre Batardeau						
Energie relevée consommée (kWh)		852	968	823	831	1,0%
Energie facturée consommée (kWh)		773	927	890	780	-12,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)		297	366	374	371	-0,8%
Volume pompé (m3)		2 864	2 643	2 202	2 238	1,6%
Temps de fonctionnement (h)		360	335	273	273	0,0%
PR Auxerre Bourdillats						
Energie relevée consommée (kWh)		224	260	292	395	35,3%
Energie facturée consommée (kWh)		200	247	324	386	19,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		99	72	78	72	-7,7%
Volume pompé (m3)		2 274	3 600	3 723	5 489	47,4%
Temps de fonctionnement (h)		151	240	245	363	48,2%
PR Auxerre Centre nautique						
Energie relevée consommée (kWh)		3 204	3 403	2 941	3 016	2,6%
Energie facturée consommée (kWh)		3 260	2 820	2 941	2 823	-4,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		53		63	67	6,3%
Volume pompé (m3)		60 144		46 416	44 888	-3,3%
Temps de fonctionnement (h)		368		289	278	-3,8%
PR Auxerre Ciga						
Energie relevée consommée (kWh)				10 357	12 533	21,0%
Energie facturée consommée (kWh)			16 183	10 448	12 539	20,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)				91		
Volume pompé (m3)		149 332		113 394		
Temps de fonctionnement (h)		931		695		
PR Auxerre expo						
Energie relevée consommée (kWh)		491	1 069	327	406	24,2%
Energie facturée consommée (kWh)		476	1 148	100	408	308,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		394		450	342	-24,0%
Volume pompé (m3)		1 246		727	1 186	63,1%
Temps de fonctionnement (h)		76		44	71	61,4%
PR Auxerre Gorges rouges						
Energie relevée consommée (kWh)		1 347	1 541	1 261	1 245	-1,3%
Energie facturée consommée (kWh)		1 212	1 450	1 362	1 088	-20,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		295	174	160	184	15,0%
Volume pompé (m3)		4 567	8 865	7 903	6 761	-14,5%
Temps de fonctionnement (h)		199	387	349	371	6,3%
PR Auxerre Ile aux Plaisirs						
Energie relevée consommée (kWh)		1 310	1 872	1 816	2 120	16,7%
Energie facturée consommée (kWh)		1 424	2 039	1 112	2 293	106,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)		171		195	112	-42,6%
Volume pompé (m3)		7 668		9 300	18 904	103,3%
Temps de fonctionnement (h)		700		850	1 456	71,3%
PR Auxerre Jean Moreau						
Energie relevée consommée (kWh)		38 832	38 336	20 455	20 300	-0,8%
Energie facturée consommée (kWh)		28 965	57 823	28 234	10 702	-62,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		186	364	157	187	19,1%
Volume pompé (m3)		208 893	105 228	130 577	108 342	-17,0%

Temps de fonctionnement (h)		2 733	1 074	2 037	1 500	-26,4%
PR Auxerre La Noue						
Energie relevée consommée (kWh)		20 565	25 981	17 864	28 963	62,1%
Energie facturée consommée (kWh)		19 799	-239	8 573	5 740	-33,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)		38	59	111	99	-10,8%
Volume pompé (m3)		545 400	441 205	160 226	292 048	82,3%
Temps de fonctionnement (h)		9 573	12 606	8 309	13 864	66,9%
PR Auxerre Léon Serpolet						
Energie relevée consommée (kWh)		10 860	11 985	9 814	12 836	30,8%
Energie facturée consommée (kWh)		10 252	24 859	18 098	-8 185	-145,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)		52	52	50	53	6,0%
Volume pompé (m3)		209 998	229 892	194 615	241 628	24,2%
Temps de fonctionnement (h)		2 670	1 529	2 449	3 040	24,1%
PR Auxerre Ocrierie						
Energie relevée consommée (kWh)		321	419	457	321	-29,8%
Energie facturée consommée (kWh)		321	339	375	560	49,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)		146	124	73	117	60,3%
Volume pompé (m3)		2 192	3 366	6 247	2 741	-56,1%
Temps de fonctionnement (h)		170	280	452	222	-50,9%
PR Auxerre Pied de Rat Rozanof						
Energie relevée consommée (kWh)		1 476	952	847	1 621	91,4%
Energie facturée consommée (kWh)		1 492	820	751	1 005	33,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		50	85	106	185	74,5%
Volume pompé (m3)		29 667	11 209	7 966	8 783	10,3%
Temps de fonctionnement (h)		834	315	224	247	10,3%
PR Auxerre Plaine de l'Yonne						
Energie relevée consommée (kWh)		0				
Volume pompé (m3)		0				
PR Auxerre RN6						
Energie relevée consommée (kWh)		2 195	6 054	2 970	6 836	130,2%
Energie facturée consommée (kWh)		1 915	3 224	1 769	8 030	353,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)		44		94	269	186,2%
Volume pompé (m3)		49 658		31 621	25 369	-19,8%
Temps de fonctionnement (h)		684		413	329	-20,3%
PR Auxerre Sougères						
Energie relevée consommée (kWh)		4 364	5 564	3 937	4 616	17,2%
Energie facturée consommée (kWh)		14 283	-6 923	1 527	8 256	440,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)		236	211	260	284	9,2%
Volume pompé (m3)		18 498	26 427	15 154	16 272	7,4%
Temps de fonctionnement (h)		839	1 200	689	852	23,7%

Autres installations assainissement

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
BO Auxerre La Chainette						
Energie relevée consommée (kWh)		57 179	68 378	32 122	31 677	-1,4%
Energie facturée consommée (kWh)		42 416	70 732	46 503	29 103	-37,4%

6.4. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Document provisoire - en cours de validation par les Commissaires aux Comptes

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21^{ème} siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau

d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la Région Centre-Est mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 743 contrats de DSP et assimilés exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, 190 étaient suivis pour d'entre eux par l'ancien Centre Régional Lyon Rhône Loire Auvergne, pour 374 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Arc Alpin Jura et pour 179 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Bourgogne Champagne Ardennes.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société :

D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »...). A compter du 1^{er} janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Énergie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations

d'électricité survenues en 2016 et 2017. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2018 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2019.

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional - Centre-Est

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It constitutes an original electronic with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Séule la version électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company concerned has obtained CERTIFICAT n°2015/69287.5. Certification de Systèmes de Management. Marque déposée AFNOR Certification.
AFNOR Certification n°2015/69287.5 Management System Certification. Single available at www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR 1711/2017

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COPRAC n°4-0061. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. COPRAC accréditation n°4-0061. Management Systems Certification. Scope available at www.cofrac.fr. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 9936.7.11.2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COPRAC n°14-0001. Certification de Systèmes de Management. Pour le détail voir www.cofrac.fr. COPRAC accréditation n°14-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.afnor.org est une marque déposée AFNOR et a registered trademark. CERTIF. F. 1481-A - 10/2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.6. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' « au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

→ *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de séciabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

→ *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

→ *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

→ *Numérique*

Protection des données personnelles

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Signature électronique

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1^{er} octobre 2018.

Dématérialisation de la commande publique

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.

La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.

L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :

- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

→ ICPE / IOTA / Evaluation environnementale

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets. La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

→ Amiante

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.

L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérigène.

→ Travaux à proximité des réseaux

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Service public de l'assainissement

→ Economie circulaire & sous-produits de l'assainissement

La loi 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), publiée le 30 octobre 2018, redéfinit le statut de déchet. Elle introduit à l'article 95, une sortie du statut de déchet facilitée pour certaines matières fertilisantes et supports de culture de qualité, à savoir, les déchets conformes au règlement européen sur les matières fertilisantes, et les déchets transformés normés après évaluation par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Elle exclut de cette sortie simplifiée du statut de déchets les boues issues des stations d'épuration brutes ou transformées en raison de leur hétérogénéité et de la présence potentielle de polluants non réglementés.

Un décret 2018-112 du 16 février 2018 prolonge le délai permettant de bénéficier de l'obligation d'achat de deux ans pour les installations qui valorisent le biogaz.

Un arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la composante déchets de la TGAP précise les modalités d'application des taux réduits de TGAP à certaines installations de stockage ou de traitement thermique de déchets dangereux ou non dangereux soumis à la nomenclature ICPE. Cet arrêté dresse notamment une liste des déchets susceptibles de produire du biogaz pouvant bénéficier de réfections.

→ Assainissement Non-Collectif

Dans une note technique du 2 mai 2018 (mise en ligne le 18 mai 2018) à destination des services déconcentrés de l'Etat, le Ministère de la Transition écologique et solidaire rappelle la réglementation en matière d'assainissement non collectif (ANC). Cette note pointe sur l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'installations d'assainissement non collectif (Spanc). Au fil de six fiches didactiques, la note explore les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des Spanc dans un souci d'homogénéité du contrôle des installations sur l'ensemble du territoire national.

→ Facture d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1^{er} juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

→ Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1^{er} août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).

La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.

A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.

Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

→ *Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux*

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

→ *Infractions*

Le décret 2018-1177 du 18 décembre 2018 fixe certaines règles applicables à la transmission des procès-verbaux (PV) de constatation des infractions au code de l'environnement et au code forestier. Il prévoit que le délai de transmission du PV au contrevenant désormais obligatoire doit être compris entre 5 et 10 jours suivant la transmission du PV de constatation d'infraction au procureur de la république.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les

organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018, publié au JO du 13 novembre 2018, ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

Plans d'actions opérationnels territorialisés

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cyanobactéries

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

→ Réutilisation des eaux usées : REUT

Par arrêté un préfet peut autoriser une expérimentation d'utilisation d'eaux usées pour l'irrigation et la fertilisation des cultures ; c'est le cas d'un arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 qui permet dans le Département des Hautes-Pyrénées de déroger jusqu'en 2021, et sous certaines conditions, aux prescriptions réglementaires. Une évaluation de cette expérimentation est réalisée six mois après le terme de celle-ci.

→ Protection des données de biodiversité

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

6.7. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

ANNEXE 1

CURAGE 2018

Jour	Mo's	Secteur	Noms des rues	CURAGE PREVENTIF (ml)			CURAGE ITV (ml)			DN (mm)	Encrassement (%)	Remarque
				EU	EP	UNI	EU	EP	UNI			
2	janv		Rue des Boussicats						213,7	T800 à Dallot		
31	janv		Rue du 24 août			30				300	20	Présence importante de graisse et cailloux
1	fév		Place du Cadran						202,7	200		
7	fév		Place du Cadran						130,1	200		
13	fév	Vers garage Renault	Avenue Jean Mermoz	30	70							Présence importante d'un flache dans le réseau
19	mars	Saint Julien	Rue d'Autric				101,2				160	
			Rue des Montardoins				229,3				400	
			Rue des Montardoins				62,7				200/400	
			Rue des Montardoins				5,8				200	
			Rue des Montardoins				13,6				T1800	
15	mars	CIGA	Rue des Caillottes									
			Rue des Isles									
			Chemin rural									
			Rue bas de Jonches									
			Rue Plaine des Isles									
20	mars	Saint Julien	Rue de Bourgogne						170	200		
			Rue des Boutilliers						120	300		
			Rue des Montardoins						80	500		
21	mars		Rue de Bourgogne					410				
22	mars	Saint Julien	Rue des Montardoins					160	300			
22	mars		Voie Romaine					300	300/400			

26	mars	Saint Julien	rue des Carrières						461			
			rue Guette Soleil						128			
			Rue des Montardoins						576			
27	mars		Allée Watteau			150			300		Curage à la demande de Stéphane car regard effondré	
15	avril	18	Rue de Chablis	35							Suite au débouchage (graisses, lingettes et cailloux)	
25	avril		Rue Denis Papin	17							Curage du tronçon suite au débouchage (Graisse)	
26	avril	6	Rue Robert Rimbert à Jonches		12							
30	avril		Rue de Chablis, Rue de la Roue et Allée des Pinsons	522					200			
4	mai	Vers garage Opel	Route de Vallan	50							Suite au débouchage	
7	mai		Rue basse moquette	230							Réseau très sale	
1	juin		Impasse du Clos			150			400	40		
20	juin	LA ZUP	Chemin de Branches									
	juin		Allée Fernand Py									
	juin		Avenue de Rodin									
	juin		Avenue du Général Weygand									
	juin		Rue Cézannes									
	juin		Place Degas									
	juin		Rue Carpeaux									
	juin		Avenue du Général Robert									
	juin		Allée Bourdelle									
	juin		Allée Puget									
	juin		Allée David									
	juin		Allée Emile Bernard									
	juin		Place Carot									
	juin		Rue Fragonard									
	juin	Rue Renoir										
	juin		Avenue de la Croix									
28	juin		Avenue Charles de Gaulle			30			700 + 500x500			
5	juillet		Rue Héric									
	juillet		Avenue Bourbotte									
9	juillet		Avenue de Saint Georges	551	551							
	juillet		Rue St Martin les Saints Marien									
9	juillet		Rue Etienne Dolet									
	juillet		Rue Jules Guignier									
	juillet		Rue du Port Gerbault									
	juillet	E.Dollet + ZUP Rosoirs	Rue Thomas Ancel									
	juillet		Rue Simon Chenard									
	juillet		Rue Kruger									
	juillet		Rue Pré Coulons									
	juillet		Rue de Spare									
	juillet		Rue de Brazza									
	juillet		Avenue de la Tournelle									
	juillet		Rue de Laborde									
	juillet		Rue Camille Desmoulins									
	juillet		Rue Etienne Dollet									
	juillet		Place Lamartine									
	juillet		Allée du 6 juin 1944									
	juillet		Rue du 8 mai 1945									
	juillet		Rue de Fleurus									
	juillet	Rue de l'Argonne										
	juillet	Rue de Gembloux										
	juillet	Impasse Fleurus										
12	juillet		Rue Henri Joly									
	juillet		Rue des Migraines									

30	août	Les Brichères	Chemin des Béquillys	372						200	
	août		Rue Django Reinhardt	335						200	
	août		Rue Boris Vian	90						200	
	août		Rue Joséphine Becker	24						200	
	août		Rue Edith Piaf	6						200	
	août		Rue Michel Petrucciani	120						200	
	août		Rue Pierre Terrain	150						200	
1	sept		Rue des Trois Tours	23					200		
	sept		Avenue de St Georges	352	352	385			200/500		
2	sept		Allée Pascale		35				300		
	sept		Allée Paul Berthier	80					200		
	sept		Allée Devigne			55			300		
	sept		Allée Descarte			40			300		
3	sept		Avenue des Brichères	185					200		
	sept		Rue des Béquillys	75					200		
	sept		Rue Jean Michel Renaitour	184					200		
	sept		Rue Jean Michel Dosnon	199					200		
	sept		Rue Charles Trenet	60					200		
	sept		Rue Serge Gainsbourg	41					200		
	sept		Rue Georges Brassens	45					200		
4	sept		Rue Georges Faure	125					200		
	sept		Rue du Cassoir	288					200		
	sept		Allée Chateaubriand	93					200		
	sept		Boulevard Lafayette			200			300		
5	sept		Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny			100			300/500		
	sept		Rue Claude de Bussy			240			300		
6	sept		Boulevard Delattre de Tassigny			800			400/500		
	sept		Rue Voltaire	98					300		
17	sept	13	Allée Heurtebise	50					160		

24	sept		Allée Heurtebise							
	sept		Allée Coulamine							
	sept		Allée des Berchereaux							
	sept		Allée des Palmes							
	sept		Avenue de Champlerois							
	sept		Avenue Charles de Gaulle							
	sept		Rue de l'Isle aux Plaisirs							
24	sept		Avenue Jean Jaurès							
	sept		Rue Colonel Rozanoff	425	475				200/500	
24	sept		Rue des Béquillys			85			300	
	sept		Allée Vincent d'Indy	46					150	
	sept		Allée Gounod			81			300	
	sept		Allée Berlioz	45					150	
	sept		Allée Mozart			50			150	
	sept		Allée Racine			88			300	
	sept		Allée Racine		15				300	
	sept		Allée de la Fontaine		1				300	
	sept		Rue Django Reinhardt		88				300	
	sept		Rue Edith Piaf		0,5				300	
	sept		Rue Michel Petrucciani		35				400	
	sept		Rue Boris Vian		25				400	
	sept		Rue Serge Gainsbourg		30,5				150	
	sept		Allée Corneille		0,8				150	
	sept		Allée Corneille			54			300	
	sept		Allée Molière		54				300	
	sept		Allée Molière			4,5			300	
25	sept		Rue Joséphine Becker		140				300/500	
	sept		Rue des Cassoirs		486				300/400	
	sept		Rue des Cassoirs			6			500	

25	oct		Route de Vallan	235	45					200/400	
26	oct		Rue Henri Dunand			16,35	228,28	268,91			
29	oct		Allée Heurtebise								
	oct		Allée de la Colémine								
	oct		Allée de Roncelin								
	oct		Allée des Palmes								
	oct		Allée de Beschereau								
	oct		Rue des Montardoins								
	oct		Rue d'Autric								
	oct		Rue des Vauboulons								
	oct		Rue Max Quantin								
	oct		Contre-allée du Boulevard Vaulabelle								
29	oct		Quai du Batardeau								
	oct		Rue de Preuilly								
29	oct		Boulevard de la Chainette			430			300/400	30	
30	oct		Avenue Haussman			251					
	oct		Avenue Pierre Scherer			200					
	oct		Avenue des Clairions		117	519					
31	oct		Rue Girard de Cailleux				314				
	oct		Rue Haussman	120	464						
31	oct		Avenue de la Tournelle			210			500	50	Réseau très encrassé
6	nov	2	Rue de Laborde	120							Suite au débouchage
7	nov	Les Boussicats	Chemin rue des Mésanges	118					200	30	
	nov		Rue Léo Ferré	50					200	100	
9	nov		rue Saint Martin les Mariens	15							A la demande de Stéphane
12	nov		Avenue Courbet								
	nov		Avenue Delacroix								
	nov		Rue Fragonard								

	nov		Allée Watteau									
	nov		Avenue d'Ingres									
13	nov		Avenue de la Tournelle								Suite et fin du tronçon face au N°34 (Présence importante de laitance) le reste du curage n'a pu être réalisé car les tronçons en aval sont chargés à 50 % d'eau	
	nov		Route de Vallan	123							Curage non terminé : tampons sous des voitures en stationnement	
	nov		Chemin des Béquillys		280							
	nov		Rue des Mésanges	165								
	nov		Rue du Clos	138,98	158,54	287,11						
13	nov		Impasse du Clos		2,5	86,2						
	nov		Ruelle du Clos	46,48	47,75							
	nov		Rue Louis Loucheur		28	261,95						
15	nov		Route de Vallan	200					200		Fin du curage	
17	nov		Avenue Jean Mermoz	100							Présence importante de lingettes et de graisse	
19	nov		Rue Cézanne									
	nov		Avenue du Général Weygand									
20	nov		Avenue Jean Mermoz	200					200			
21	nov	Quartier Etienne Dolet	Rue Etienne Dolet									
	nov		Rue du Port Gerbault									
	nov		Rue Thomas Ancel									
	nov		Rue Saint Martin les Saints Mariens									
	nov		Rue Jules Guignier									
	nov		Rue Camille Desmoulins									
	nov		Allée Saint Amarin									
30	nov		Passage Didier Daurat	170	382							

				,58	,8								
30	nov		Rue de la Noue	200						200			Curage de l'avenue de Provence jusqu'au n°71
	déc		Rue Charles Trenet		80								
5	déc		Rue Jean Michel Dosnon		110								
	déc		Rue de la Chainette		42	200							
6	déc		Rue Bobillot	70						800			Regard borgne à 35 ml, la tête ne passe plus. Cailloux provenant du fond qui n'a plus de radier, ni de parois. Regard + réseau en mauvais état
7	déc		Avenue Charles de Gaulle	590						200/250			
	déc		Allée Bel Etain		172					1000			
	déc	Les Clairions	Rue Jean Monet	200	260								
10	déc		Rue Henri Spaak	240	270								
	déc		Avenue Bronislaw Geremek	275	125								
11	déc		Avenue Charles de Gaulle	293	831								encrassement 10 %
17	déc		Avenue des Brichères	210	2,5	230				160/400			
18	déc		Rue Bronilaw Geremek	345	520								
	déc		Allée Calvin	23									
19	déc		Allée Jean Jacques Lambry		17	89							
	déc		Rue des Moreaux			427,3							
21	déc		Avenue Haussman	790,17						150/300			
21	déc		Rue du 24 août			355				400			

ANNEXE 2 : OPERATIONS CURATIVES 2018

Jour	Mois	N° Rue	Noms des rues	EU (U)			EP (U)			Unitaire (U)				Anomalie rencontrée	
				B r a n c h	C o l l e c t e u r	R e g a r d	B r a n c h	C o l l e c t e u r	R e g a r d	A v a l o i r s	B r a n c h	C o l l e c t e u r	R e g a r d		A v a l o i r s
2	janv	Centre Nautique	Avenue Yver							2					
3	janv	Entre 8 et 10	Rue Gérô							1					
	janv	Vers feu	Rue Gérô (vers le bas)							3					
4	janv	30	Rue du Clos							1					
	janv	Face au n°35	Rue du Carré Pâtissier							1					
5	janv	14	Avenue d'Egriselle				1								Présence de racine, Stéphane sur place
8	janv	Face au conservatoire de musique	Avenue Gambetta							2					
	janv	Vers feu	Avenue Pierre Larousse							3					
11	janv	24	Boulevard Lyautey	1											Débouchage non concluant, branchement en direct vu avec Stéphane sur place Voir pour poser une boîte
11	janv	1	Rue Alain Gerbault							1					Présence de laitance
15	janv	3	Rue du Grand Caire	1											
17	janv	18	Allée Heutebise							1					
	janv	En bas vers feu rouge	Avenue des Brichères							1					
18	janv		Allée Wateau au carrefour de l'Avenue Ingre							1					
	janv		Angle Rue du Port Gerbault et Rue St Martin St Marien							1					
	janv		Angle Rue Cézanne et Avenue Weygand							2					Sur les 2, 1 avaloir avec béton désactivé au fond et un 3ème impossible à ouvrir la grille car bloqué par un tuyau et présence de béton dur au fond
19	janv	Après le n°3	Avenue Gambetta							1					
	janv	33	Avenue Delattre de Tassigny							1					
22	janv	Face au n°8	Avenue Pierre de Courteanay							1					
	janv	Face au n°50	Avenue Pierre de Courteanay							1					
	janv	Face au n°31	Avenue Pierre de Courteanay							1					
23	janv	1	Rue Pasteur							1					
	janv	19bis	Rue du Pont							1					
	janv	Face au n°3	Rue Gérot							1					
	janv	Milieu	Place de							1					

			Normandie																
24	janv	4	Allée de l'Esplanade			1													
26	janv	35	Rue Paul Bert	1															
	janv		Place du Maréchal Leclerc devant hôtel de ville								1								Caniveau bouché par la boue/terre
	janv	10	Rue des Caillottes								1								
31	janv		Rue des Conches et Rue Jean Moulin									2							Avaloirs face au cimetière ver pompe funèbres rempli de racines
2	fév	10	Rue du Docteur Marie									3							Présence de graisses alimentaires dans les 3 avaloirs
	fév	Face au n°1	Rue Nicolas Maure									1							Présence de prospecturs et de courrier au nom de Mr OUDIN situé au 2bis
	fév		Carrefour Rue Lacurne Ste Pallaye et Rue des boucheries									1							
5	fév	Face au n°19	Rue De Lattre de Tassigny									1							
6	fév		Rue du 4 septembre à l'angle de la Rue Dampierre	1															
8	fév	Vers n°19	Avenue De Lattre de Tassigny										2						Remplis de terre
8	fév		Rue de Paris au carrefour Rue du Grand Caire										1						
8	fév		Rue de Paris à l'angle de la Place du Palais de Justice										1						
12	fév	5	Rue Gérot	1															
13	fév	Vers garage Renault	Avenue Jean Mermoz												1				
16	fév	1	Avenue Pasteur										1						A la demande de Stéphane
27	fév	20	Rue Fragonard		1														Présence importante de sable
1	mars	74	Rue Saint Pèlerin	1	1														Présence de cailloux, réseau et branchement bouchés
	mars	19	Rue Fragonard										1						Présence de laitance
5	mars		Angle Impasse Maison Fort et rue Fourier										1						
6	mars		Rue de la Fraternité										1						
12	mars	11	Rue du Cimetière Laborde				1												A la demande de Stéphane. Pompage de terre et de cailloux situés à l'intérieur et sur le trottoir - pb d'écoulement

13	mars		Angle Rue Diderot et St Eusèbe	1															
15	mars		Place du Cadran (devant la loge du gardien)										1						
		1	Place du Cadran (au fond de la Place)											1					
			Carrefour de l'Avenue Weygand et bld Mangin (pied du feu)												1				
16	mars	Face au n°45	Rue de Champagne		1													Présence légère de graisse et de sable	
19	mars		Rue du 24 août au carrefour rue Haute Moquette																2
20	mars		Rue de Bourgogne																1
20	mars	5	Rue Vicor Hugo																1
	mars		angle rue Lycée J. Amyot et rue Saint Germain																1
28	mars		Rue Vieillard à l'angle de la Rue Bourneuil																1
28	mars	8 bis	rue Renan																1
29	mars	79	avenue Jean Jaurès	1															
31	mars	28	Avenue De Lattre de Tassigny	1															Présence de racines dans le branchement
3	avril	4	rue du Pont Biais																2
	avril	Devant n°40	avenue Hauffmann																1
	avril	A l'entrée du collège	rue des Conches																1
4	avril		Angle rue Renoir et Bld Galliéni																1
5	avril		Place du Cadran																2
5	avril		Rue Camille Desmoulins																1
6	avril		Rue de l'Île aux Plaisirs																1
10	avril		Impasse Bobillot																1
12	avril		rue d'Orbandelle																2
		5	rue Dampierre	1															
12	avril	Face Hôpital	Angle rue Bouchardon et																2

			Bld Gourau																
15	avril	18	Rue de Chablis	1	1	1													Dégorgement de 2 boites situées derrière le mur mais toujours en charge (ITV à prévoir) - branchement piqué au fil d'eau donc trop basse et boite en mauvaise état - présence de cailloux, graisses, lingettes dans le réseau EU, prévoir curage - Pompage regards et réseaux situés devant les bâtiments n°5 et 18 - Nettoyage de la cour en domaine privé suite aux remontés par le regard
16	avril		rue de l'Abbaye St Julien	1															Dégorgement EU de la boite de branchement vers le collecteur (présence de laitance dans la boite) Intervention à la demande de Damien
17	avril	6	Rue Pierre Larousse							1									A la demande de Stéphane
23	avril	12 et 28	Rue De Lattre de Tassigny							2									A la demande de Stéphane
	avril	28	Rue Etienne Dolet							2									A la demande de Stéphane
25	avril		6 rue Carpeaux	1															Pompage/débouchage du regard en passant par le sous-sol (demande de Stéphane) + débouchage branchement
	avril	Angle Sajamax/Lidl	Rue Denis Papin		1														Présence de graisses dans le réseau
26	avril	Devant n°49	Rue Joubert (Théâtre)							1									A la demande de Stéphane
	avril	11	Rue Anatole France							1									A la demande de Stéphane
	avril	6	Rue Robert Rimbert à Jonches							1									A la demande de Stéphane (caniveau)
	avril	4	Place Saint Mamert							1									A la demande de Stéphane
	avril	4	Rue Germain Besnard							1									A la demande de Stéphane
	avril	27	Rue Ferdiand de Lesseps	1															
4	mai	Vers Garage Opel	Route de Vallan	1	1														Dégorgement difficile (Trottoir affaissé et suspicion que le réseau soit cassé)
7	mai	14	Ruelle des Veens	1															Écoulement OK
7	mai		Rue basse moquette angle Rue gustave							1									
9	mai	12	Rue Jules Ferry	1															Tuyau cassé (présence d'un trou devant le garage)
11	mai									2									A la demande de Stéphane
14	mai	9	Rue Gérot							1									A la demande de Stéphane
	mai		Rue Paul Doumer							1									A la demande de Stéphane

	mai		Rue Senon										1					A la demande de Stéphane
14	mai		Angle rue de Gembloux et rue Fleurus										1					Tuyau de l'avaloir cassé à 5 ml environ
16	mai		Route de Vallan		1													A la demande de Stéphane
16	mai		Avenue Delattre de Tassigny										2					
25	mai		Face au N°9 rue Gérot										1					A la demande de Stéphane, nettoyage 1 grille et prévoir de retirer le faux col car il y a 5 cm entre lui et le fond de la boîte (vu avec Stéphane)
31	mai	En bas de la rue	Rue Gérot										1					
	mai		Angle de la rue Jeanne d'Arc et de la rue Denfert Rochereau										2					
	mai		Carrefour de la rue Jules Massot et rue Bobillot										2					
1	juin		Rue Louis Braille										1					
12	juin		Boulevard Lyautey										1					
14	juin	10bis	Boulevard Gallieni			1												Remplis de morceau de béton au fond qui a été retiré + curage sur 15ml
20	juin		Place St Pierre										2					
21	juin	73	Rue de Paris										1					Débouchage très difficile car problème d'accès et de circulation
25	juin	5	Rue de Valmy	1														Ent Rollin sur place pour travaux sur ce branchement
25	juin	12	Rue Redditch	1														Présence d'enrobé
28	juin		Rue de Fleurus										1					Rempli de terre à 80%
29	juin		Rue des Faillot										1					
3	juillet	12bis	Rue Etienne Dolet			1												PVC à l'intérieur de la boîte rongé par les rats
5	juillet	A l'entrée	Rue Saint Eusébe										1					
9	juillet		Allée Heutebise										1					Débouchage, pompage et nettoyage 1 avaloir
10	juillet	A l'entrée du 49	Place du cadran										1					Débouché à 50%, écoulement ok mais reste beaucoup de racines
12	juillet	4	Place Saint Mamert										1					A la demande de Stéphane
	juillet	5	Rue du Grand Caire			1												A la demande de Stéphane
13	juillet		Chemin des Boutilliers										1					Rempli de terre et sortie bouchée
16	juillet		Avenue de la Puisaye		1													A la demande de Stéphane
17	juillet	Devant n°37	Rue Joubert										1					Avaloir cassé
18	juillet	2	Rue Colbert	1	1													A la demande de Stéphane, pompage du branchement + colonne pour la soulager
20	juillet	entre porte	allée		1													A la demande de Stéphane

		3 et 1	Christophe Colomb																	
26	juillet		Rue de Champlys																	Obstrué par des gravats et ciments (travaux)
27	juillet		Allée d'Argentine																	Plein de gravat, ciments, terre
2	août		angle rue du Clos et rue Gérôt																	Présence de graisse, pente faible
9	août		rue du batardeau																	Inter d'urgence allo maire dû aux pluies d'orage : inondations
	août		rue de la maladière																	Inter d'urgence allo maire dû aux pluies d'orage : inondations
	août		avenue haussmann																	Inter d'urgence allo maire dû aux pluies d'orage : inondations
	août		avenue jean moulin																	Inter d'urgence allo maire dû aux pluies d'orage : inondations
	août		rue de conches																	Inter d'urgence allo maire dû aux pluies d'orage : inondations
9	août		angle rue de la poterne et quai de la marine																	Inter d'urgence à la demande de Laurent
	août		angle rue de la laïcité et rue du 14 juillet																	Inter d'urgence à la demande de Laurent
10	août		rue louis richard																	Suite allo mairie du 09/08/2018
10	août		angle avenue hoche et rue des brichères																	A la demande de Laurent le 10/08
10	août		Banque CIC avenue Charles de Gaulle																	A la demande de Laurent le 10/08
23	août	4	Rue Fourier																	A la demande de Damien
27	août	24	Rue Carpeau																	Curage du réseau EU à l'envers entre le collecteur et le regard situé dans le garage (demande urgente de Damien)
28	août	11	Rue de la renardière																	Présence de ciment
3	sept	78	Avenue Hoche																	Débouchage + curage sur 5 ml à la demande de Stéphane
	sept	31	Rue Thomas Ancel																	Nettoyage fond du regard à la demande de Stéphane
7	sept	10	Place des Cordeliers																	
10	sept	7	Place du Bel Air																	Accès difficile à cause des travaux
17	sept	13	Allée Heurtebise																	Curage sur 50ml
18	sept	7	avenue Delattre de Tassigny Maison de Retraite																	Dégorgement branchement EU DN 125 à la demande de Stéphane
19	sept	N°2 au N°10	Rue Comtesse Mathilde																	A la demande de Stéphane
21	sept	12	rue du Lycée Jacques Amyot																	A la demande de Stéphane, effondrement de la boîte
24	sept	Face Rue Leboeuf	Quai de la Marine																	Réseau en charge

	sept	Face n°5	Avenue de la Tournelle												2							
26	sept		Route de Vallan	1																		Dégorgement du réseau
27	sept		Allée Jean Jacques Laubry	1																		Dégorgement et nettoyage d'un caniveau sur 90ml à la demande de Stéphane
2	oct		Chemin des Boussicats, Rampe Ste Genneviève												2							
11	oct		Bas de l'avenue des Brichères												1							A la demande de Stéphane
17	oct		Rue Michelet (angle rue de Paris)												1							A la demande de Stéphane
	oct		Boulevard Verdun (coté hôpital)												1							A la demande de Stéphane
18	oct	39Bis	Rue Denfert Rochereau	1																		Dégorgement EU DN 100 + curage sur 6 ml, nettoyage boîte aval (présence de béton dans la boîte et des cailloux dans le branchement)
	oct		Rue Auguste Michelon												1							A la demande de Stéphane
19	oct	3	Rue de Preuilley												1							A la demande de Stéphane
25	oct		Route de Vallan	1											2							Dégorgement
29	oct	7	Allée Heurtebise												1							Dégorgement caniveau EP + curage sur 5 ml EP
	oct	10	Rue d'Egleny				1															Dégorgement boîte EP
5	nov	116	Avenue de St Georges	2																		A la demande de Stéphane
5	nov		allée des Mésanges	1																		Dégorgement du réseau sur 100 ml dn 200
6	nov	2	rue de Laborde	1																		Débouchage et curage sur 120 ml (demande de Stéphane)
	nov		allée Mésange Charbonnière	1																		Débouchage entre les 2 tampons (présence de sable et de lingettes)
7	nov		Chemin des Mésanges aire des gens du voyage	1																		Débouchage suite à laitance à 30 % dans le réseau
	nov		Angle rue Léo Ferré et rue des Mésanges	1																		Débouchage suite à présence de graisse à 100 % dans le réseau
9	nov		Rue Saint Martin les Mariens				1															Suite à la demande de Stéphane
12	nov		Blvd Galieni face à la Rue Renoir												1							Bouché à 100% par du sable
15	nov		Angle rue de Paris et rue du Grand Caire												2							A la demande de Stéphane
17	nov		Avenue Jean Mermoz (de ALDI jusqu'à France Literie)	1																		Sortie sur astreinte (graisses et lingettes)
19	nov		6 bis avenue Jean Mermoz	1																		A la demande de Stéphane
22	nov	12 bis	Rue Etienne Dolet	1																		Dégorgement boîte de branchement (boîte cassée)

ANNEXE 3 : LISTE DES ITV 2018

N° de Rapport	date de demande	Adresse	Motif	date de réalisation	Type de réseau	diamètre	longueur	linéaire prévu	commentaire
1097		place charles lepère	Campagne 2017	23/03/18	U		208,0		
1098		rue du temple + place charle surugue	Campagne 2017		U		115,3		
1099		Restau la folie	demande FD		EU		61,0		
1100		rue C Colomb	demande FD		EU		147,1		
1101		place du cadran	Campagne 2017		EU		332,8		
1102		Allée du roussillon	Campagne 2017	21/03/18	EU	200	197,3		
1103		allée de touraine	Campagne 2017	19/03/18	EU	200	227,3		
1104		Rue Saint Julien	campagne 2018	22/03/18	UNIT	300	99,7		
1105		Rue des Boutilliers	campagne 2018	22/03/18	UNIT	300	80,9		
1106		Rue d'Autric	campagne 2018	22/03/18	UNIT + EU	400	173,6		
1107		rue de bourgogne	Campagne 2017	27/03/18	EU	200	855,3		
1108		pont de vallan	demande FD	27/03/18	UNIT		53,2		
1109		impasse de la noue		27/03/18	UNIT	300	201,5		
1110		Rue Guette Soleil	campagne 2018	03/05/18	UNIT		136,1		
1111		Rue des Montardoins	campagne 2018	28/03/18	UNIT		779,5		
1112		rond point charle de gaulle	campagne 2018	29/06/18	UNIT		19,5		
1113		Rte de Vaux		29/06/18			1121,8		
1115		collecteur de transfert	campagne 2018	27/06/18			1908,4		
1114		impasse de la noue	campagne 2018	27/03/18			201,5		
1115		rue paul Bert	Campagne 2017	26/09/18	UNIT		188,9		
1116		place st germain / rue cochois	demande FD	26/09/18	UNIT		131,9		
1117		chemin de la roche		29/11/18	EU		234,3		
1118		chemin de la roche		29/11/18	EP		245,1		presence d'EU dans les EP
1119		rue des conches		28/11/19	EP		399,0		
1120		rue de Champlys		06/12/19	UNIT		1020,8		
1121		rue bobillot	Campagne 2017	07/12/19	UNIT		270,4	300,0	
1122		Avenue Jean MOULIN					194,6		
1123		avenue de la tournelle			EP		213.6	500,0	
1124		rue d'alsace	demande FD (22/11)		EP		23,9		
		chemin privé rue de bourgogne						100,0	

		rue des consuls		Campagne 2017				80,0	
		rue soufflot		Campagne 2017				150,0	
		rue victor martin		Campagne 2017				120,0	
		rue rene schaefer		Campagne 2017				100,0	
		rue jehan regnier		Campagne 2017				100,0	
		Avenue d'égriselle		demande FD		EU		100,0	
		Rue du Halage				UNIT			2019
		traversée Guynemer/Haussman		Campagne 2017		EP		101,7	
		allée de l'éperon/foyer jeune travailleur		Campagne 2017		EU		170,0	
		allée de l'éperon/foyer jeune travailleur		Campagne 2017		EP		490,0	
		allée de l'arbre sec		Campagne 2017		EU		80,0	
		rte de moneteau		Campagne 2017		EP			
		rue marcelin berthelot		Campagne 2017					pas d'accès (pavé dans le dalot)
		traversée chemin de halage / rue guynemer		Campagne 2018					commencé (trop de débit?)
		chemin du ru de vallan		Campagne 2017					commencé (pb accès?)
	Saint Julien	Traversée entre la coulée verte et l'avenue Pierre de Courtenay	BV 2			EU			
								9628,70	

ANNEXE 4

BOITE DE BRANCHEMENT 2018

Suivi de création de boîte de branchement sur branchement existant EU

Ville d'AUXERRE

Date de demande	Propriétaire	Adresse	Commentaire	Date de réalisation	Entreprise
22/01/2018		12 rue Redditch	pose d'une boîte de branchement	22/01/18	ROLLIN
24/01/2018	suite mairie allo	74 rue st pelerin	pose d'une boîte de branchement	29/01/18	ROLLIN

ANNEXE 5
LISTE DES ALARMES 2018

Installation	Equipement	Total
BO_CHAINETTES	DEF_Automate_Defaut_C_Eana_1	35
	DEF_Automate_Defaut_C_Eana_2	4
	DEF_Defaut_Desodo	1
	DEF_Defaut_General_Hydraulique_Sud	4
	DEF_Defaut_Hydraulique_Nord	2
	DEF_Defaut_Hydraulique_Sud	4
	DEF_Defaut_Pompe_1	4
	DEF_Defaut_Pompe_2	4
	DEF_Defaut_Pompe_a_Boue	4
	Def_General_Intrusion_Locaux	2
	DEF_Niveau_Huile_Hydraulique_Nord	2
	DEF_Niveau_Huile_Hydraulique_Sud	2
	DEF_Onduleur	1
	DEF_Preleveur_Nord	1
	DEF_Preleveur_Sud	1
	DEF_Temperature_Hydraulique_Nord	1
	DEF_Temperature_Hydraulique_Sud	1
	DEF_TRANSMISSION	6
	PR_AUXERREXPO	DEF_TRANSMISSION
EDF_Auxerrexpo		3
Trop_Plein_Auxerrexpo		1
PR_BATARDEAU	Bache_Debordement	2
	DEF_TRANSMISSION	4
	Pompe_1_Thermique	1
	Pompe_2_Thermique	1
	PR_Defaut_secteur	1
PR_BOURDILLATS	Bache_Debordement	1
	Def_general_ppe	2
	DEF_TRANSMISSION	5
	Pompe_1_Thermique	2
	Pompe_2_Thermique	2
PR_CENTRE_NAUTIQUE	DEF_TRANSMISSION	38
PR_CIGA	DEF_TRANSMISSION	5
	Pompe_1_Thermique	6
	PR_Defaut_secteur	2
PR_GORGES_ROUGES	Bache_Debordement	2
	DEF_TRANSMISSION	24
PR_ILE_AUX_PLAISIRS	DEBORD_ET_NTH	10
	Def_2_pompes	2
	Def_alim_secteur	3
	Def_pompe_1	2
	Def_pompe_2	5
	Depassement_archivage_80_	26
PR_JEAN_MOREAU	Alimentation_EDF	1
	Controle_Pompe_2	3
	Controle_Pompe_3	2
	DEF_TRANSMISSION	14
PR_LA_NOUE	Controle_Pompe_1	5
	Controle_Pompe_2	7

	DEF_TRANSMISSION	4
	Niveau_Trop_plein	17
PR_LEON_SERPOLET	DEF_TRANSMISSION	22
	Trop_plein_Bache	1
PR_OCRERIE	Bache_Debordement	8
	DEF_TRANSMISSION	1
	PR_Defaut_secteur	1
PR_PIED_DE_RAT	DEBORD_ET_NTH	2
	Def_alim_secteur	4
	Def_interrogation_Lerne	4
	Def_pompe_1	1
	Def_pompe_2	3
	Depassement_archivage_80_	1
PR_RN6	Bache_Debordement	1
	Def_interrogation_Lerne	7
	Pompe_1_Thermique	3
	Pompe_2_Thermique	2
	PR_Alimentation_PL	14
	PR_Defaut_secteur	7
PR_RUE_DES_CHAMPLYS	2_pompes_en_defaut	2
	Bache_Debordement	1
	Def_interrogation_Lerne	6
	Defaut_secteur_alarme	2
	Pompe_1_Thermique	2
	Pompe_2_Thermique	3
	PR_Alimentation_PL	2
PR_SOUGERES	Def_alim_secteur	2
	Depassement_archivage_80_	5
Total général		408

ANNEXE 6
FICHES INCIDENTS 2018

date	adresse	motif	commentaire
08/01/18	DO maladière	déversement de l'Yonne dans le réseau	
05/01/18	PR Iles au plaisir	arrêté pompe suite fct 24h	
05/01/18	EP rte d'égriselle	canalisation bouché par racine	réparation effectuée
26/01/18	rue du 24 aout	réseau bouché par de la graisse	
26/04/18	PR RN 6	raccordement "sauvage" sur armoire électrique	
30/11/18	PR RN 6	raccordement "sauvage" sur armoire électrique	remplacement disjoncteur par EDF
11/12/18	PR auxerexpo	raccordement "sauvage" sur armoire électrique	

ANNEXE 7



Suivi des sous-Produits de curage 2018

	nb de dépotage	total (en tonne) par site de dépotage
SIETEUA	29	214,88
Aire de Paillage - brienon	22	159,5
SMF ORMOY	1	3,34
Yonne Recyclage - VENOY	1	9,26
TOTAL	53	386,98

N° OT	date	nature du déchet	provenance	Quantité		centre de traitement	Commentaire
5624367/1	09/01/18	boues	PR	10	T	Aire de Paillage - brienon	
5624367	10/01/18	boues	PR	6	T	Aire de Paillage - brienon	
5624367	06/02/18	sables	curage	9,3	T	SIETEUA	
562995710	07/02/18	boues	PR	4	T	Aire de Paillage - brienon	refus SIETEUA
562995708	08/02/18	boues	PR	8	T	Aire de Paillage - brienon	refus SIETEUA
563385807/1	13/03/18	boues	PR+Bassin chainette	8,02	T	SIETEUA	
563385809	14/03/18	boues	PR	5,7	T	SIETEUA	
563385811/1	15/03/18	boues	PR	9,76	T	SIETEUA	
5633858	28/03/18	sables	réseau	8,2	T	SIETEUA	
5637716	04/04/18	sables	réseau	9,7	T	SIETEUA	
563769311-1	11/04/18	sables	PR	6,38	T	SIETEUA	
563769318/1	24/04/18	sables	dessableur	8	T	Aire de Paillage - brienon	
563769320	25/04/18	sables	dessableur	8	T	Aire de Paillage - brienon	
564188012	15/05/18	boues	PR	8	T	Aire de Paillage - brienon	panne SIETEUA
564188013/1	16/05/18	boues	PR	6	T	Aire de Paillage - brienon	panne SIETEUA
5641880	23/05/18	sables	avaloirs	9,26	T	Yonne Recyclage - VENOY	
5645294	07/06/18	boues	PR	6,76	T	SIETEUA	
564529408	12/06/18	boues	PR	8	T	Aire de Paillage - brienon	SIETEUA fermé
5645294	19/06/18	sables	avaloirs	8,64	T	SIETEUA	
564934706/1	10/07/18	boues	PR	7,58	T	SIETEUA	
56493708	11/07/18	sables	PR	5,62	T	SIETEUA	
564934718	18/07/18	sables	réseau EP	4	T	Aire de Paillage - brienon	
5649347	31/07/18	sables	avaloirs	8,28	T	SIETEUA	
565399706	07/08/18	boues	PR	8	T	Aire de Paillage - brienon	
5653997	27/08/18	boues	Chambre sable	10	T	Aire de Paillage - brienon	
5653997	28/08/18	sables	reseau + avaloirs	9,92	T	SIETEUA	
5656684	07/09/18	hydrocarbures	separateurs	3,34	T	SMF ORMOY	
565668415	10/09/18	boues	Chambre sable	8	T	Aire de Paillage - brienon	quai république
565668418	11/09/18	boues	Chambre sable	8	T	Aire de Paillage - brienon	quai république
565668421	12/09/18	boues	Chambre sable	8	T	Aire de Paillage - brienon	maladiere
565668422	13/09/18	boues	Chambre sable	8	T	Aire de Paillage - brienon	pont biais + provence

565668424	14/09/18	sables	Chambre sable	5,22	T	SIETEU	de lattré de tassigny
565668426	17/09/18	sables	Chambre sable	7,16	T	SIETEU	champoulain- halage
56566842	18/09/18	sables	Chambre sable	8,84	T	SIETEU	denis papin - coche d'eau
565668427	19/09/18	sables	Chambre sable	10,3	T	SIETEU	
565668435	21/09/18	sables	Chambre sable	6,66	T	SIETEU	
565668436	25/09/18	boues	PR	4,26	T	SIETEU	
565977601	25/09/18	sables	reseau + avaloirs	6	T	Aire de Paillage - brienon	
565668437	27/09/18	boues	PR	7,7	T	SIETEU	
5656684	30/09/18	sables	reseau + avaloirs	8,5	T	Aire de Paillage - brienon	
566077804	04/10/18	boues	PR	3,62	T	SIETEU	
566077808	09/10/18	boues	PR	4,76	T	SIETEU	
5660778	10/10/18	boues	PR	4,88	T	SIETEU	
5660778	31/10/18	sables	reseau + avaloirs	7,96	T	SIETEU	
566405006	07/11/18	sables	Chambre sable	7,06	T	SIETEU	chemin de halage
566408009	08/11/18	sables	Chambre sable	11,24	T	SIETEU	dessableur nord BO chainette
566408012	09/11/18	sables	Chambre sable	8	T	Aire de Paillage - brienon	dessableur nord + sud BO chainette
5664080018	14/11/18	boues	PR	6,4	T	SIETEU	
566408019	15/11/18	boues	PR	5,26	T	SIETEU	
5664080	07/12/18	sables	reseau + avaloirs	9,7	T	SIETEU	
566713009	11/12/18	boues	PR	8	T	Aire de Paillage - brienon	
5667130	17/12/18	sables	avaloirs	8	T	Aire de Paillage - brienon	
5667130	24/12/18	sables	avaloirs	1	T	Aire de Paillage - brienon	

ANNEXE 8

Suivi de la délégation de service public
Tableau de Bord Mensuel

Décembre 2018

Prestations					
mois	curail annuel	déchet annuel	% de réalisation	état des données caractéristiques dans le panel technique veolia	Compt 2018
curage préventif					
réseau unitaire	1 301 ml	9 202 ml	7 000 ml	131%	5 181 ml
réseau séparatif eaux usées	3 036 ml	15 422 ml	15 000 ml	103%	17 989 ml
réseau séparatif eaux pluviales	2 430 ml	8 942 ml	8 000 ml	112%	6 341 ml
Chambres à Sables	0	16,5	18	92%	19
Avallors					0
centre ville	46	805	36*23	97%	805
hors centre ville	329	4875	5102	98%	5 075
curage des séparateurs	0	5	1*5	100%	5
Curage des bassins pluviaux	0	0	2*7		7
Entretien poste de relèvement	9	82	79	104%	79
Entretien DO					0
Supérieur à 2 000 EH	0	0	12*2	0%	26
Inférieur à 2 000 EH	0	1	1*19	5%	18
Curage Bassin d'orage					0
Bassin de la charrette	0	11	12	92%	11
autre	0	0	5	0%	3
Inspections Visuelles	1509,7	1509,7			0
campagnes nocturnes	0	0	2	0%	1
Inspections télévisées	1509,7	9 629 ml	7 000 ml	138%	7 461
Béans débit- Pollution	0	0	2	0%	1
Test à la fumée	0	0			0
test au colorant	0	0			0

31.2 Sûreté curage

Bilan des Campagnes de Dératisation						
	mois	cumul annuel	objectif annuel	% de réalisation		Cumul 2015
Nb de regard	0	551			31.2 Suivi Curage	569

Bilan des Enquetes de controles de Conformités des Branchements						
	mois	cumul annuel	objectif annuel	% de réalisation		Cumul 2015
vente	39	528	1000	64%		305
campagne	2	107			24.2 Enquetes de conformité	449

Nombre de réparation effectuée						
	mois	cumul annuel	objectif annuel	% de réalisation		Cumul 2015
canalisation	0	3				3
branchement	0	16				3
regard	2	38			37 Suivi des travaux	29
Travaux réalisés (Brt Neuf)	2	16				15

Nombre de boites de branchement Créées						
	mois	cumul annuel	objectif annuel	% de réalisation		Cumul 2015
Eaux Usées	0	2	20	10%		15
Eaux Pluviales	0	0	10	0%	37 suivi des travaux	0

Renouvellement						
	mois	cumul annuel	objectif annuel	% de réalisation		Cumul 2015
budget utilisé			28 845,94 €	0	38 Travaux de renouvellement	25 844,24 €

Données Relatives à l'exploitation				
	nb	cumul annuel	dépassé annuel	% de réalisation
Sous produit	26,7	387		
Réclamation	13	194		
dont intervention curage	13	232		
fiche incident	1	7		
			31.8 Evacuation des sous produits	Cumul 2015 524
			Allo maine	220
			31.2 Subst curage	167
			Fiches incident	6

Données Relatives à l'Autosurveillance				
	nb	cumul annuel	dépassé annuel	% de réalisation
Nb d'analyse réalisée	0	8		
Volume collecté (débitmètre anal)	0			
Volumes diversifiés				
DO > 600 KG DBO ₅	8,0	13 137		
120 kg DBO ₅ > DO > 600 kg DBO ₅	6,0	216 815		
DO < 120 kg DBO ₅	0,0	0		
nb de déversement				
DO > 600 KG DBO ₅	0	24		
120 kg DBO ₅ > DO > 600 kg DBO ₅	0	123		
DO < 120 kg DBO ₅	0	98		
Temps de déversement				
DO > 600 KG DBO ₅	0:00:00	20:40:00		
120 kg DBO ₅ > DO > 600 kg DBO ₅	0:00:00	1261:28:00		
DO < 120 kg DBO ₅	0:00:00	199:39:28		
			30.3 Données exploitation -réseau -Bassin des chaisnettes	

ANNEXE 9**Contrôle de conformité**

	contrôles réalisés			Non conforme
	vente	campagne	total	
janv.-18	26	18	44	8
févr.-18	35	27	62	21
mars-18	48	12	60	17
avr.-18	50	3	53	9
mai-18	50	2	52	6
juin-18	45	6	51	17
juil.-18	43	15	58	9
août-18	48	13	61	8
sept.-18	45	16	61	4
oct.-18	48	17	65	10
nov.-18	47	4	51	6
déc.-18	39	2	41	4
TOTAL	524	135	659	119

Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**., société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR et XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS**

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2019** jusqu'au **31 Décembre 2019**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 04/01/2019



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** Succursale en France située 1 Cours Michelet CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex – France, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue la Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et ses filiales
21 rue La Boétie
75008 Paris
France

est assurée auprès de notre Compagnie par un contrat d'assurance de Risques Environnementaux **N°FRL002185-19** couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite et résultant des activités assurées.

La garantie s'exerce dans le respect de la législation locale, et à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues :

10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Cette attestation est valable du **01/01/2019** au **31/12/2019 inclus**.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 5 décembre 2018
Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT

21 rue La Boétie

75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et ses filiales

21 rue La Boétie

75008 Paris

sont assurées auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218419** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR par sinistre
et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 5 décembre 2018

Pour la Compagnie



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMA SA Grands Comptes et International
8 rue Louis Armand CS 71201- 75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00 / Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2019

Valable à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019

La SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA à effet du 01/01/2017 pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marché relatif à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an



Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager la SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 7 décembre 2018

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes et International 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
 - o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
 - o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
 - o Réservoirs, et bassins de rétention,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 07/12/2018

Le Directeur général
Par Délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Credits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com